

Etude réalisée pour le compte du Ministère français de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires Rurales (DPEI-Adepta) et du Ministère des Affaires Etrangères

Analyse de la faisabilité du rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC en Afrique Centrale



ONF-International
Février 2006



Sommaire

1. Introduction et problématique.....	3
2. Le marché du bois certifié. Importance pour l’Afrique centrale. Perception de l’existence des différentes marques liées à la gestion durable chez les acteurs de la filière « Bois tropical »	4
2.1. Tendances sur le marché du bois certifié	4
2.1.1 Le consommateur final	4
2.1.2 Les professionnels de la filière bois	4
2.2 Positionnements des acteurs sur l’existence de plusieurs systèmes de certification	5
2.2.1 Positions des gouvernements.....	5
2.2.2 Positions des ONG	6
2.2.3 Positions de la filière.....	6
2.3 Pertinence et enjeux d’un système concerté sur le marché du bois certifié	6
3. Historique des rapprochements entre référentiels et notion de reconnaissance mutuelle	9
3.1 La reconnaissance par le FSC d’initiatives nationales.....	9
3.2 La reconnaissance mutuelle : un des piliers de la marque PEFC.....	10
3.3 Les surfaces doublement certifiées.....	10
3.4 Le cas du système Keurhout.....	10
3.5 Rappel des conclusions de l’étude de faisabilité du PAFC (INDUFOR, 2002) :	11
4. Comparaison technique des schémas FSC et PAFC-Gabon	12
4.1 Comparaison d’ensemble des schémas de certification FSC et PAFC.....	12
4.2 Analyse synthétique des différences	17
4.3 Comparaison des exigences (Principes, Critères et Indicateurs et autres exigences) utilisés par PAFC-Gabon et par le FSC en Afrique centrale.....	20
4.3.1 Rappel sur les deux référentiels	20
4.3.2 Comparaison (cf. Annexe I).....	20
4.3.3 Conclusion sur la comparaison des deux ensembles d’exigences	25
4.4 La partie aval : la chaîne de contrôle	25
4.4.1 Les principes communs à FSC et PAFC pour la certification de la chaîne de contrôle.....	25
4.4.2 Principales divergences des chaînes de contrôle FSC et PEFC	26
5. Perspectives pour un rapprochement des deux systèmes	27
5.1 Facteurs techniques.....	27
5.2 Facteurs politico-économiques	27
5.3 Les modalités d’un rapprochement	28
5.3.1 Un étiquetage « Bois Certifiés Afrique centrale »	28
5.3.2 Une démarche vers la reconnaissance mutuelle.....	30
5.3.3 La prise en compte du schéma PAFC-Gabon dans la mise en place du référentiel FSC gabonais....	31
6. Conclusion générale.....	32
7. Liste des annexes	36

Avertissement :

Le présent rapport se base sur le projet de schéma de certification forestière PAFC Gabon dans sa version de janvier 2006.

Les conclusions de ce rapport sont donc valables sous-réserve d'éventuelles modifications apportées dans le schéma définitif adopté.

Contexte :

Cette étude, qui a pu être réalisée suite à un travail d'analyse des schémas FSC et PAFC et du contexte actuel de la certification, et grâce à de nombreuses rencontres avec les différents acteurs de la filière et représentants des deux schémas, a eu lieu entre novembre 2005 et février 2006. Elle a fait l'objet d'une restitution et d'un débat à Libreville fin janvier 2006, lors de laquelle les remarques et opinions des différents acteurs (exploitants, représentants du PAFC-Gabon, ONG environnementales, aménagistes...) ont été notées et intégrées à ce rapport final. La position du FSC sur cette étude n'a pour lors pas été exprimée.

Auteurs :

Julien TOUROULT

Chargé de mission Certification à l'Office National des Forêts
julien.touroult@onf.fr

Adeline GIRAUD

Chargée de mission ONF-International
adeline.giraud@onf.fr

1. Introduction et problématique

La certification de la gestion durable des forêts s'est développée dans les années 90 sur la base d'un constat d'échec à enrayer les problèmes de déforestation et de « mauvaise gestion » des ressources forestières dans les pays en voie de développement. Ces menaces pesant sur ces zones forestières tropicales qui abritent des forêts avec une valeur biologique exceptionnelle ont été mises sur le devant de la scène par les ONG environnementales.

Un label de certification doit tout d'abord garantir au consommateur un niveau minimal de qualité en matière de gestion durable des forêts. La certification est également un mécanisme incitatif, qui s'appuie sur la consommation et les mécanismes de marché pour inciter les producteurs de bois à adopter une gestion durable de la forêt.

Le Forest Stewardship Council (FSC), en 1994, a été le premier référentiel élaboré pour certifier la gestion durable des forêts. D'autres marques de gestion durable se sont ensuite développées, en partie pour proposer une alternative au système FSC : SFI aux Etats-Unis, CSA au Canada, PEFC en Europe... Cette multiplication des systèmes de certifications a abouti à une guerre des marques et à un besoin ressenti de clarification vis-à-vis du consommateur. Il existe quelques initiatives de comparaison des différents systèmes. Les forces d'un système sont souvent jugées comme des faiblesses par le système concurrent. D'une manière générale, le système FSC est basé sur la performance au regard de principes et critères définis au niveau mondial, et porté par les grandes ONG environnementales. Les autres systèmes, soutenus par la filière bois, sont souvent basés sur une initiative régionale voire locale s'appuyant sur les principes et critères définis dans les processus intergouvernementaux (Conférence d'Helsinki par exemple), et avec fixation d'objectifs à suivre dans le cadre d'un système de management.

Alors que la préoccupation initiale portait sur les forêts tropicales, c'est dans les pays tempérés que la certification forestière s'est développée (Fischer et al., 2005). Dans le cas de l'Afrique centrale, la certification FSC ne s'est quasiment pas développée avant 2005.

Dans ce contexte, en 2001, des principes, critères et indicateurs de gestion durable des forêts d'Afrique centrale ont été définis dans le cadre de l'Organisation Africaine du Bois (OAB). L'année suivante, l'atelier régional de Libreville préconisait une démarche commune pour les différents Etats d'Afrique centrale, baptisée PAFC (Pan African Forest Certification) avec des déclinaisons nationales. Cette démarche vise explicitement à être reconnue par le PEFC Council, c'est-à-dire que cette reconnaissance permettrait de vendre du bois PAFC avec le logo PEFC. Le schéma gabonais PAFC Gabon est actuellement le plus avancé et devrait être soumis à la reconnaissance de PEFC en 2006.

Il va donc prochainement coexister deux systèmes de certification en Afrique centrale : le FSC et le PAFC. L'objet de la certification étant de favoriser une bonne gestion des forêts, une dispersion des moyens dans une concurrence entre les deux marques ne semble pas souhaitable. Dès lors se pose la question d'un « rapprochement des deux systèmes » : à la fois d'un point de vue technique et surtout d'un point de vue stratégique, pour ne pas disperser les efforts, améliorer la lisibilité du consommateur et de l'exploitant et pour promouvoir auprès du consommateur des produits issus de forêts gérées durablement. Cette problématique du rapprochement entre certificats rejoint la préoccupation des négociants de bois qui souhaitent offrir au consommateur éco-responsable du bois géré durablement et non un panel de labels sujets à polémique.

2. Le marché du bois certifié. Importance pour l'Afrique centrale. Perception de l'existence des différentes marques liées à la gestion durable chez les acteurs de la filière « Bois tropical »

La certification forestière étant un outil qui s'appuie sur un objectif économique pour promouvoir la gestion durable, il est important de connaître les attentes du marché vis-à-vis de la certification et vis-à-vis des différents labels de certification. Les débouchés des bois d'Afrique centrale étant essentiellement européens, ce sont les attentes de ce marché que nous avons essayé d'appréhender.

2.1. Tendances sur le marché du bois certifié

2.1.1 Le consommateur final

- En Europe

Il existe très peu d'informations disponibles et récentes sur le niveau de perception des certifications de gestion forestière durable par les consommateurs européens. En 2003, en Allemagne, moins de 2% des consommateurs ont entendu parler du FSC ou du PEFC (Teegelbekkers, 2003). Seuls les marchés les plus sensibles sur le plan environnemental, comme le Royaume-Uni, semblent accorder une importance à la marque de gestion durable, dans le sens d'une préférence pour le FSC. Ainsi en 2003, en Angleterre, 31 % des personnes ayant acheté du bois connaissent FSC contre 8 % pour le PEFC (Forestry commission, 2003). La progression du label PEFC en termes de volume de bois disponible, d'accès à la grande distribution et de développement des campagnes publicitaires doit avoir nettement augmenté la notoriété de la marque en Europe ces deux dernières années. Il n'y a cependant pas de données chiffrées sur ce sujet.

- En France

Une étude menée sur la consommation responsable montre une nette évolution des tendances en France entre 2003 et 2005 (Kosciusko-Morizet et al., 2005). Plus de la moitié des français se sentent concernés par la consommation responsable, soit 20 % de plus qu'en 2003. Le terme développement durable est connu de 67 % des personnes interrogées, soit 12 % de plus qu'en 2003 et le taux de personnes « engagées » augmente également pour atteindre 15 %. Parmi les aspects de la durabilité auquel le public consommateur est sensible, l'aspect social (sécurité des salariés) est prépondérant.

Plus de 80 % des 3000 personnes interrogées considèrent que les conditions de production constituent un bon argument publicitaire. Ces résultats ne traitent pas spécifiquement du bois mais ils montrent le potentiel croissant dans ce domaine. Il faut cependant relativiser car il existe une différence entre la connaissance du consommateur et son acte d'achat. Le bois durable n'a pas une image aussi médiatique que certains produits équitables. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que les premiers critères d'achat de produits en bois sont ses propriétés technologiques (ou sa fonctionnalité) et son prix.

2.1.2 Les professionnels de la filière bois

Sur le marché du bois certifié, ce n'est pas le consommateur particulier qui est moteur mais la demande des pouvoirs publics et les négociants de bois qui cherchent à valoriser l'image de leurs produits. Les exploitants forestiers en amont de la filière ont également un rôle à jouer, et les bureaux de certifications notent un accroissement des demandes de certifications FSC en Afrique centrale (Cameroun, RCA, Congo), suite à quelques expériences réussies comme Wijma Douala en 2005.

- Marché européen et nord-américain

Comme l'indique en France l'Association des Communes Forestières, l'écocertification des bois n'est pas suffisante mais constitue une condition nécessaire à la vente des bois. Le bois écocertifié n'est pas acheté plus cher mais les lots certifiés reçoivent plus d'offres d'achats que les lots non certifiés. La certification ne constitue donc pas un avantage à la vente en Europe, mais permet de continuer à vendre.

Par exemple, les grands groupes cotés en bourse (Carrefour par exemple) sont tenus de produire un rapport de développement durable. Une partie de ces groupes axe sa communication sur l'utilisation, la promotion ou la distribution de produits bois certifiés. Ces groupes assurent une promotion égale des différentes certifications, et

font passer le message auprès de consommateurs. Les grandes surfaces de bricolage ont déjà misé sur les produits écocertifiés. Après une préférence très nette apportée au FSC, ce marché est maintenant ouvert aux produits PEFC.

Pour les bois africains et tropicaux, la certification pourrait donner, pour les premières entreprises lancées, un avantage compétitif de quelques années sur le marché du bois européen et nord-américain. Ceci entraînerait rapidement une mise à niveau des différents exploitants en matière de certification et donc annulerait l'avantage concurrentiel.

La certification représente un avantage compétitif pour vendre le bois et une amélioration en termes d'image. La certification est donc considérée comme un bon outil de gestion des risques pour une entreprise d'exploitation présente sur le marché international.

- Marché asiatique

Les statistiques sur les exportations de bois montrent que le commerce vers l'Asie se développe, en particulier le commerce de grumes. Le Cameroun exporte 25 % de ses grumes et 7 % de ses sciages vers la Chine (Moreau, 2005). Pour le Gabon, l'Asie (Chine essentiellement) représente plus de 50 % de l'exportation de grumes (SEPBG, 2005). L'Europe reste la principale destination d'exportation : 59 % des grumes et 80 % des sciages du Cameroun. Le marché américain n'est pratiquement pas concerné. De plus en plus de compagnies asiatiques s'installent en Afrique centrale pour exploiter des concessions. Elles utilisent en général du personnel d'origine asiatique et exportent des grumes non-transformées. Par ailleurs, l'aménagement forestier, et a fortiori la certification, sont des démarches beaucoup plus étrangères à ces concessionnaires qu'elles ne le sont aux forestiers d'origine européenne installés depuis longtemps en Afrique centrale, même si les pratiques de ceux-ci restent encore à améliorer.

Or, une des faiblesses soulignées par les professionnels de la filière bois est la faiblesse de la demande asiatique en bois certifié : la demande y est jugée quasi-inexistante (Buttoud et Karsenty, 2001). Ceci plaide fortement pour une démarche de certification qui permette de favoriser les bois issus de forêts correctement gérées.

2.2 Positionnements des acteurs sur l'existence de plusieurs systèmes de certification

2.2.1 Positions des gouvernements

En France, les marchés publics couvrent de 13 à 25 % de la demande de bois tropicaux selon les sources. L'engagement des gouvernements européens en faveur de la gestion durable des forêts s'est traduit depuis 2002 par l'annonce puis décision d'introduire la notion de gestion durable des forêts dans les appels d'offres publics pour le matériau bois.

Au départ, les gouvernements européens affichaient plutôt une politique en faveur du FSC, comme le montre cet Extrait d'une lettre du Cabinet de la Présidence de la République adressée au WWF-France (23/06/2002) :

« En outre, je vous rappelle que la France a décidé de spécifier dans ses appels d'offres publics de bois que les appels d'offres doivent répondre à la certification FSC ou à des certifications équivalentes. »

En 2005, des règlements imposant le bois certifié ont été promulgués en Belgique et au Royaume Uni. Ces circulaires prévoyaient initialement uniquement le certificat FSC, ou FSC et CSA (cas du Royaume Uni). Le jeu des différents acteurs du monde de la certification a abouti à des rédactions incluant explicitement la certification PEFC dans les attestations de gestion durable.

De même en France, la circulaire du premier ministre d'avril 2005, décline le plan d'actions en faveur de la préservation des forêts annoncé le 07 avril 2004. Cette circulaire fixe un objectif de 50 % de produits certifiés d'ici 2007 dans les achats publics de bois et de 100 % d'ici 2010. Le type de certification exigée n'est pas spécifié et réfère donc implicitement au plan d'actions de 2004 qui précisait : « l'objectif étant qu'à terme l'Etat et ses établissements publics n'achètent plus que des bois certifiés (FSC, PEFC etc...) ».

En accompagnement de ces démarches vers la gestion durable des forêts tropicales, les gouvernements européens se sont également positionnés en faveur des bois d'origine légale, à travers le plan d'actions européen sur l'origine légale, la gouvernance et le commerce des bois : FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance

and Trade). Il s'agit là de promouvoir une exigence minimale de respect des lois dans l'exploitation et le commerce des bois. Cette initiative procède pour beaucoup de bailleurs de fond d'une démarche graduelle partant de l'exploitation illégale, passant par le certificat de légalité pour arriver vers un certificat de gestion durable type FSC.

2.2.2 Positions des ONG

Les ONG environnementales, au premier rang desquelles le WWF, sont considérées comme les premiers créateurs de la demande de bois certifiés par le biais de leurs adhérents, de leurs démarches médiatiques et de leur implication auprès des grandes centrales de distribution (Eba'a Atyi & Simula, 2002).

La position des ONG environnementales est très favorable au FSC et réservée voire critique vis-à-vis des autres certifications non fondées sur des critères de performance. La critique est particulièrement forte vis-à-vis des certifications autres que FSC pour les forêts tropicales. « *Le mécanisme est simple : il suffit pour les exploitants forestiers d'acheter un certificat ou d'en créer un, parfois avec la complicité de fonctionnaires corrompus, pour que le bois devienne miraculeusement issu d'une forêt gérée durablement.* » (Angerand, 2005).

On observe cependant une évolution dans le discours des ONG, en particulier Les Amis de la Terre (Marcadet et al., 2005) et Greenpeace au travers du soutien de guides d'achats de collectivités (Ville de Lyon par exemple), dont la position peut se résumer ainsi :

- Le bois est un matériau renouvelable dont la consommation dans les constructions doit être encouragée ;
- Le bois provenant de forêts gérées durablement au plus proche du lieu de consommation doit être préféré. Il présente un coût énergétique plus faible qu'un bois importé (transport limité) et présente des garanties de gestion durable plus tangibles. La marque PEFC est présentée comme offrant les garanties adéquates pour les bois provenant d'Europe ;
- Eviter de consommer du bois en provenance de pays tropicaux et si c'est le cas, préférer le bois certifié FSC, « actuellement seule certification garantissant une bonne gestion des forêts et une réelle traçabilité du bois ».

La certification PAFC est critiquée par Les Amis de la Terre (Marcadet et al., 2005) avant que le référentiel ne soit disponible. Le motif invoqué est que le PAFC est créé pour contourner les ONG environnementales et pour permettre une meilleure maîtrise de la certification par les industriels forestiers en majorité européens. La principale différence avec le FSC concernerait « la prise en compte des principes et critères sur les droits (notamment fonciers) des populations locales. », position exprimée par Buttoud et Karsenty en 2001 dans la Revue Forestière Française.

2.2.3 Positions de la filière

Le Commerce du Bois, association représentative des entreprises françaises du commerce national et international du bois, va inaugurer début 2006 une charte environnementale de l'achat et de la vente de bois. Cette charte engage les membres du Commerce du bois à développer l'approvisionnement en bois certifié (avec suivi de l'engagement par indicateur et tierce partie). La plupart des grandes certifications forestières sont reconnues, y compris le futur PAFC. Selon ses promoteurs, cette charte répond plus à une anticipation de la demande publique et à une gestion des risques et de l'image des entreprises que d'une demande affirmée du consommateur. Cette demande est très faible pour les matériaux bruts (poutre par exemple) et un peu plus sensible sur les produits finis. Dans ce domaine, la multiplicité des labels est jugée préjudiciable à une communication efficace sur les qualités du matériau bois, alors que d'autres produits ont des stratégies de communication plus efficaces : les emballages aluminium recyclés ont un logo identifiant quel que soit le recyclage ; le café équitable est identifié par la communication sur le côté équitable, qui offre un chapeau commun aux différentes marques, etc... Une telle cohérence manque au niveau des labels de gestion forestière durable. Cette position sur la multiplicité des labels n'est cependant pas universelle : les différentes positions exprimées par les professionnels de l'aval de la filière sont décrites dans la partie 2.3.

2.3 Pertinence et enjeux d'un système concerté sur le marché du bois certifié

Multiplicité actuelle des labels

La tendance actuelle est à l'existence de deux grands ensembles de systèmes de certification de la gestion durable forestière : le FSC et les schémas reconnus par PEFC. Avant 2004 et l'importante démarche de reconnaissance

mutuelle lancée par PEFC, l'offre en terme de marque était plus grande, les grands schémas tels SFI, CSA ou AFS en Australie n'étant pas regroupés par un système de reconnaissance.

La raison d'être initiale de certains systèmes de certification a été de proposer des alternatives au FSC (Buttoud & Karsenty, 2001). Dans cette situation la recherche d'un rapprochement est évidemment délicate.

Opinions de la filière sur un éventuel rapprochement

Le besoin de clarifier l'offre de bois certifié en créant un label fédérateur ou allant vers une reconnaissance PEFC-FSC n'est pas ressenti comme une nécessité par tous les intervenants. Les différentes positions peuvent se synthétiser ainsi :

- a) Simple besoin d'« arrêt des hostilités » entre FSC et PEFC, pour ne pas perdre trop d'énergie dans un combat qui s'éloigne de la gestion durable des forêts et aller vers une promotion efficace de la gestion durable ;
- b) Maintien des différents systèmes, qui n'ont pas le même contenu ni la même philosophie, et qui permettent d'offrir un panel de possibilités au gestionnaire et de stimuler l'offre sur le marché de la certification. Pour certains, le fait de proposer différents labels ne poserait pas un gros problème au consommateur à qui il est surtout nécessaire d'expliquer la démarche ;
- c) Amélioration de la lisibilité de la certification auprès du consommateur, en lui vendant « du bois certifié », avec une seule marque sur laquelle axer la communication ;
- d) Promotion d'un seul label de gestion durable crédible basé sur un niveau de performance à atteindre, à savoir le FSC.

Utilisation des labels

Pour illustrer ces divergences d'appréciation, il faut noter que la filière bois souhaite une reconnaissance mutuelle des labels mais qu'il n'y a pas d'incitation à utiliser la marque PEFC pour des schémas reconnus par PEFC. Ainsi les produits certifiés selon des schémas reconnus par PEFC arrivent souvent sur le marché avec le certificat initial et non le logo PEFC, voire sans valorisation du certificat. Dans le même sens, **PAFC compte promouvoir, avec la filière bois, la marque propre PAFC**, plutôt que d'aller dans le sens d'une limitation des marques par utilisation du label PEFC.

Indication de provenance

L'harmonisation ou la reconnaissance entre les certifications ne semble pas être le seul point déterminant dans la consommation de bois certifié. Ainsi, la notice accompagnant les produits et indiquant la provenance et le type de certification semble être un meilleur argument de vente que la simple mention de la certification sur le produit en bois (Fischer et al., 2005). **La nécessité de renforcer la sensibilisation et l'information du consommateur final est largement soulignée par l'ensemble des acteurs de la filière bois (cf.2.2.3).** Dans cet esprit, un « Club filière PAFC » est en train de se construire afin de « promouvoir, encourager, faire connaître, vulgariser en Europe la gestion durable des forêts tropicales africaines bien gérées et en particulier de promouvoir la certification PAFC ».

- Possibilités de rapprochement

L'avis général sur les difficultés à première vue de rapprocher dans l'immédiat les deux grands systèmes de certification, pour des raisons politiques et concurrentielles, est partagé par les négociants. Les négociants pensent avoir des moyens d'influence auprès de PEFC (Le Commerce du Bois est membre de l'association PEFC France) mais pas au niveau de FSC. Il faudrait dans ce domaine une initiative portée par plusieurs pays et il n'y a pas de position consensuelle en Europe sur le sujet parmi les associations de professionnels de la filière bois.

Une solution évoquée aurait pu être l'inclusion d'un critère de gestion durable du bois dans le cadre de la Directive Produits de Construction qui prévoit la norme CE sur le marquage des produits bois pour la construction. La communication aurait ainsi pu porter sur ce marquage qui aurait garanti la qualité du matériel et sa provenance durable.

Pour stimuler un rapprochement entre les grands systèmes, Le Commerce du Bois incite ses adhérents à faire une double certification de leur chaîne de contrôle, dans l'optique de faire constater la proximité des deux systèmes et donc d'amener naturellement vers une logique de reconnaissance.

Faute d'éléments factuels concernant les attentes du consommateur et compte tenu d'une demande relativement neutre des pouvoirs publics vis-à-vis des certifications, il est difficile de juger de la pertinence réelle d'un système harmonisé de marquage du bois certifié. Le point commun aux différents acteurs est cependant la nécessité de mieux valoriser le bois issu de forêts gérées durablement sur le marché des matières premières. C'est plus dans la perspective de développements futurs que le besoin de bois certifié dans un cadre commun doit être envisagée. La certification constitue en effet un facteur important de gestion des risques pour les entreprises de la filière et un engagement dans le sens d'une tendance pressentie de la demande.

3. Historique des rapprochements entre référentiels et notion de reconnaissance mutuelle

Le thème de la reconnaissance des différents référentiels de certification de gestion durable a fait couler beaucoup d'encre (Club Proforêt, 2001 ; Eba'a Atyi et Simula, 2002 ; Lescuyer, 2002 ; Fischer et al., 2005). En réaction à l'initiative du FSC, de nombreux autres labels se sont créés vers la fin des années 90. Il est vite apparu évident qu'un trop grand choix de bois de labels risquait de créer de la confusion parmi les consommateurs. L'argument économique est également important pour les différents systèmes de certification qui souhaitent exister dans un marché du bois mondialisé. Chaque système doit être visible du consommateur et pouvoir mettre sur le marché des quantités de bois suffisantes pour que la filière et les distributeurs adhèrent et se développent avec le système.

FSC et PEFC sont actuellement les deux grands types de schémas permettant d'abriter des référentiels nationaux. Ces deux marques sont les plus apparentes sur le marché.

La reconnaissance mutuelle est l'étape ultime d'un rapprochement possible entre les standards. Elle suppose quatre conditions (Club Proforêt – *(partisans du FSC)*, 2001) :

- L'entente réciproque entre les parties pour reconnaître l'équivalence des procédures, programme et résultats ;
- La comparaison minutieuse des référentiels, de leurs points communs et des divergences et leur acceptation en connaissance de cause ;
- La comparaison doit prendre en compte l'organisation et la qualité de la gestion forestière, à savoir le niveau de performance exigé ;
- La reconnaissance suppose que le schéma le plus « faible » est pris comme référence des schémas reconnus. Il faut donc que ce minimum soit fiable et crédible.

C'est ce dernier point qui constitue l'obstacle majeur à la reconnaissance des référentiels basés sur une approche système de management par les tenants de l'approche par la performance.

3.1 La reconnaissance par le FSC d'initiatives nationales

Les Principes et critères du FSC doivent être adaptés au niveau local, via la définition des indicateurs, pour pouvoir donner lieu à certification. L'adaptation porte uniquement sur les indicateurs à utiliser.

Une des possibilités est de créer un référentiel national. Celui-ci doit être élaboré par une initiative nationale qui forme un groupe de travail national associant les trois grands collèges : social, économique et environnemental à l'image des trois chambres du FSC au niveau central. Après accord au niveau local, le référentiel local est soumis au conseil FSC pour expertise et vote des membres des trois chambres. Si le résultat est positif, le référentiel national est accrédité.

Il n'y a actuellement que peu de référentiels nationaux accrédités : 5 en Europe, 4 en Amérique latine et 2 en Amérique du Nord. Ceux-ci sont souvent déclinés à des niveaux régionaux en fonction des contextes forestiers (8 déclinaisons aux Etats-Unis par exemple).

Il n'y a par contre pratiquement pas d'exemples de reconnaissance par FSC d'initiatives locales n'ayant pas débuté sous forme d'une initiative nationale FSC. Un cas particulier est signalé par Fischer et al. (2005) : **le Woodland Assurance Standards (UKWAS), initiative anglaise reconnue par FSC et PEFC**. Ce référentiel, développé en 1999 par un comité regroupant toutes les parties intéressées dont le FSC Grande-Bretagne, a permis de certifier 1,1 million d'hectares au Royaume Uni. Ce référentiel a été reconnu par FSC, ce qui permet aux adhérents de commercialiser leur production avec le label FSC (UKWAS, 2003). Le système a également été reconnu par PEFC, permettant aux produits certifiés sous ce système d'adopter la marque PEFC. Dans le cadre de la révision de son schéma national, PEFC Grande-Bretagne compte utiliser le référentiel UKWAS comme modèle de gestion forestière au Royaume-Uni (source <http://www.pefc.co.uk>). Cette exception montre qu'un schéma peut satisfaire les deux grands systèmes, à savoir être cohérent avec les PC du FSC et avec les PCI du processus intergouvernemental d'Helsinki, et bénéficier d'un certain consensus. Dans ce cas particulier, le producteur peut utiliser l'un ou l'autre des labels, sans surcoût lié à une double certification.

3.2 La reconnaissance mutuelle : un des piliers de la marque PEFC

Depuis sa création en 1999, PEFC se présente comme une initiative rassemblant et reconnaissant des schémas nationaux. Initialement prévu au niveau européen (Pan European Forest Certification), ce principe s'est étendu au niveau mondial (nouvel acronyme : Programme for Endorsement of Forest Certification) où beaucoup de systèmes étaient à la recherche d'une reconnaissance mutuelle pour augmenter leur visibilité sur le marché mondial du bois.

Les systèmes reconnus par PEFC doivent s'inscrire dans les 4 grands piliers de ce système :

- L'intégration des processus intergouvernementaux sur les forêts,
- La certification à une échelle de territoire pertinente,
- La recherche d'implication, de concertation et de consensus avec toutes les parties intéressées (dont propriétaires forestiers), à un niveau pertinent,
- Reconnaissance des autres référentiels reconnus par PEFC (source : PEFC France, octobre 2005).

La recherche d'une amélioration dans les performances de la gestion forestière durable est également une des caractéristiques fortes des systèmes reconnus par PEFC Council.

Une procédure du référentiel international PEFC (Annexe 7) est dédiée au mécanisme de reconnaissance des schémas nationaux (PEFC, 2005).

Il y a actuellement 20 systèmes nationaux reconnus, dont ceux de l'Australie, du Brésil et du Chili. Les pays qui souhaitent voir leur schéma reconnu peuvent siéger au conseil PEFC, c'est le cas de l'association PAFC Gabon actuellement.

3.3 Les surfaces doublement certifiées

Pour des raisons financières évidentes, très peu de surfaces bénéficient d'une double certification. Il ne s'agit pas à proprement parler d'un rapprochement des référentiels mais plutôt d'une compatibilité des référentiels.

Un cas particulier est celui de la Suisse où deux labels de certifications coexistent sur les mêmes forêts : le label Q, reconnu par PEFC et le FSC. Ces deux certifications sont complémentaires dans le sens où le label Q insiste sur une démarche volontaire de progrès de la part des propriétaires et que le FSC garantit la performance au regard de ses principes et critères de bonne gestion. Environ la moitié des forêts suisses est certifiée, dont 56 % avec la double certification, 40 % avec seulement le FSC et 4 % avec le label Q/PEFC. Cette double certification se reflète également dans les chaînes de contrôles des entreprises de la filière (Commission économique pour l'Europe, 2005).

La double certification des forêts selon le référentiel FSC et le PEFC France adapté est en cours d'étude en Guyane française. La production de bois dans cette région est faible et peu valorisée sur les marchés écosensibles. La certification représente des enjeux essentiellement politiques et sociaux : montrer de façon exemplaire que la gestion durable est possible dans le contexte de la forêt amazonienne (communication du Ministre de l'Agriculture du 27 avril 2005) et aussi offrir de nouvelles modalités de gouvernance locale en matière de gestion forestière.

3.4 Le cas du système Keurhout

Ce système est une initiative fondée en 1996 aux Pays-Bas qui est actuellement gérée par l'Association Néerlandaise du Commerce de Bois. Keurhout ne développe pas de référentiel de gestion durable mais reconnaît différents référentiels sur la base des exigences de gestion durable définies par le gouvernement des Pays-Bas.

Les schémas de certification reconnus doivent être conformes dans 4 domaines :

- Exigences minimales en matière de système de management de l'entité à certifier (type ISO 9001, 14001 ou équivalent),
- Exigences minimales en terme de niveau de performance portant sur les trois piliers de la gestion durable,
- Exigences vis-à-vis de l'organisme certificateur du schéma (indépendance, connaissances forestières, guide ISO/CEI 66),
- Exigences en matière de procédure de chaîne de contrôle.

L'évaluation des schémas s'appuie sur les rapports d'audits et autres documents émis dans le cadre du schéma en question. Ceci permet donc d'apposer un label unique Keurhout sur des produits provenant de divers systèmes de certification qui satisfont aux critères Keurhout (VVNH, 2004).

Ce système a parfois été « détourné » par des bureaux d'audits proposant une certification propre basée directement sur les exigences minimales de Keurhout.

Keurhout développe actuellement un label spécifique pour le bois d'origine légale, sujet qui avait été critiqué dans les certifications Keurhout jusqu'à présent.

Cette marque est surtout développée sur le marché intérieur des Pays-Bas et manque de reconnaissance internationale. Elle est critiquée par les ONG environnementales car ses exigences sont jugées insuffisantes et qu'elle n'associe pas les associations de protection de l'environnement (Marcadet et al., 2005).

3.5 Rappel des conclusions de l'étude de faisabilité du PAFC (INDUFOR, 2002) :

Cette étude soulignait déjà l'importance pour PAFC de se rapprocher des grands systèmes internationaux de certification. Les limites suivantes étaient présentées pour la reconnaissance par le FSC :

- Du point de vue du FSC, le titre PAFC (proche de « PEFC ») pourrait être perçu comme une source de confusion.
- Pour faire reconnaître le schéma PAFC par FSC, la pleine compatibilité du schéma PAFC avec les exigences du FSC sera une condition nécessaire. L'expérience montre que la compatibilité des schémas devrait être prise en compte dès le départ, pour éviter des répétitions de travail. Il s'est montré difficile d'établir la compatibilité de schémas développés hors du cadre de FSC.
- Pour montrer la compatibilité, une analyse des différences entre les P&C du FSC et le schéma PAFC devrait être menée en prenant comme référence les P&C du FSC.

4. Comparaison technique des schémas FSC et PAFC-Gabon

Cette partie de l'étude traite de la faisabilité technique du rapprochement des deux standards. En effet, pour que les certifications FSC et PAFC s'engagent dans un processus de coopération, il est nécessaire de faire la preuve d'une équivalence des deux labels en termes de niveaux d'exigences. Pour un aperçu global des différences entre systèmes de certification, plusieurs comparatifs existent, dont certains ont été réalisés par des ONG environnementales (Fischer et al., 2005 ; Ozinga et Krul, 2004), d'autres par des industriels de la filière bois tropical (INDUFOR 2002, OIBT...). Ces comparaisons portent sur le schéma de certification et/ou sur les Principes, critères et indicateurs sur lesquels se base ce schéma. Il en ressort deux « grandes » catégories :

- La plupart des référentiels reconnus par le PEFC Council sont construits sur des bases de systèmes de management (ISO 14001 ou le système européen EMAS) avec une notion de fixation d'objectifs déterminés localement par consensus entre les parties intéressées à la gestion forestière et d'amélioration continue pour atteindre ces objectifs. Le schéma PEFC, tel que mis en œuvre en France est particulièrement subsidiaire : les objectifs sont déterminés au niveau régional et l'obtention de la certification, pour un propriétaire forestier, se fait par adhésion à une charte de gestion durable. L'audit tierce partie porte sur le management permettant de définir les objectifs de gestion durable, de les suivre, de contrôler les pratiques des adhérents et de réviser les objectifs et actions. Il s'agit donc d'un système qui se veut dynamique et participatif, mais sans niveau minimal d'exigence fixé pour le propriétaire adhérent.
 - Le FSC est basé sur un schéma d'exigence de résultat : l'obtention de la certification est conditionnée à l'absence de non-conformité majeure aux 10 principes et 55 critères vérifiés à l'aide des indicateurs lors de l'audit initial de terrain.
 - Le mécanisme du PAFC Gabon s'appuie sur les principes suivants :
 - La déclinaison des PCI de l'OAB-OIBT au niveau national par un groupe de travail,
 - L'utilisation de ces principes et critères comme base pour l'audit des pratiques forestières, les indicateurs et sous-indicateurs comme aide pour effectuer l'audit des critères,
 - L'exigence pour les entités certifiées (concessions ou permis) de mettre en œuvre un management interne documenté, de type système de management environnemental incluant un volet santé –sécurité.
- Il s'agit donc schématiquement d'une combinaison des deux approches de la certification :
- Une certification de performance, basée sur les Principes et critères Gabon (type « FSC ») ;
 - Une certification de management de l'entité certifiée : politique, objectifs, audit interne, maîtrise des enregistrements, revue de direction, gage d'une recherche d'amélioration de la performance et de la maîtrise au sein de l'entité (type « PEFC »).

Enfin, certains référentiels reconnus par PEFC mixent dans leur conception et dans les audits tierce partie une approche système de management et des audits terrains portant sur un minimum de performance à atteindre par le propriétaire et l'exploitant.

L'absence d'exigences minimales claires est une préoccupation des ONG face à la reconnaissance par PEFC de schémas élaborés dans des pays tropicaux (Ozinga et Krul, 2004) dont les pratiques forestières sont pointées du doigt.

Nous avons donc dans cette étude mené notre propre comparaison des standards FSC et PAFC-Gabon (le seul schéma PAFC d'Afrique centrale suffisamment avancé), en nous basant sur deux aspects : le schéma de certification et le référentiel de principes, critères et indicateurs utilisé.

4.1 Comparaison d'ensemble des schémas de certification FSC et PAFC

La comparaison des deux systèmes s'est faite sur la base du DRAFT du schéma PAFC-Gabon fourni par l'association PAFC-Gabon, du document de présentation de la certification FSC édité par le bureau BVQI-Eurocertifor, et des informations fournies par Benoît Demarquez (Terea-Gabon, membre de l'association PAFC-Gabon), Caroline Duhesme et Nicolas Barrière (BVQI-Eurocertifor, bureau accrédité pour la certification FSC).

Le tableau des pages suivantes résume les principaux aspects des schémas de fonctionnement des deux standards :

Sujet	FSC (février 2000)	PAFC Gabon (DRAFT de janvier 2006)	PEFC France (Annexes VI, VIII, X)
Structure du schéma	10 Principes et 55 critères définis au niveau mondial. Conformité à ces 55 critères.	Exigence de respect des Principes, critères et indicateurs « PCI Gabon » (IV. 5) – certaines exigences apparaissent également dans le corps du schéma (chap. IV)	<i>Exigence de management de l'entité régionale et des propriétaires adhérents pour atteindre des objectifs et respecter des cahiers des charges définis sur la base d'un état des lieux régional de la gestion forestière.</i>
Principes et critères	10 principes déclinés en 55 critères valables au niveau mondial, dans la version de février 2000.	4 Principes déclinés en 20 critères, 91 indicateurs et 228 sous-indicateurs. Le premier principe est relatif à la politique forestière nationale, les 3 autres applicables à l'unité de gestion.	<i>6 critères définis dans le processus intergouvernemental sur la gestion des forêts en Europe : conférence d'Helsinki, Lisbonne et Vienne.</i>
Adaptation nationale	Les indicateurs sont validés pour chaque pays à partir du travail des bureaux nationaux ; en l'absence de grille nationale, l'organisme certificateur peut utiliser sa propre grille adaptée au pays.	Dans PAFC-Gabon, les PCI OAB/OIBT ont été adaptés au Gabon par un Groupe National de Travail. La même procédure existe pour les autres pays du bassin du Congo, mais dans un état beaucoup moins avancé.	<i>Schéma spécifique à la France</i>
Origine des principes et critères	3 chambres de représentants du FSC (chambre sociale, économique et environnementale) sans lien avec les organisations gouvernementales	PCI élaborés dans le cadre de l'Organisation Africaine des Bois, puis mis en conformité avec les PC de l'OIBT (Organisation Internationale des Bois Tropicaux). Un groupe de travail national, a décliné ces PCI au niveau du Gabon.	<i>Processus intergouvernementaux sur la gestion des forêts en Europe.</i>
Echelle de certification - Entité certifiée	C'est l'unité de gestion forestière qui est certifiée. Dans le cas de l'Afrique centrale, il s'agit de l'Unité Forestière d'Aménagement. Plusieurs propriétaires peuvent obtenir une certification groupée sur label FSC, pourvu qu'il existe une seule entité légale – cependant la lourdeur des procédures rend la démarche non rentable pour un nombre réduit de grandes concessions.	C'est l'« entité forestière » qui est certifiée. L'entité forestière est définie comme la « surface forestière et le système de gestion associé au niveau d'une unité d'aménagement [...] ayant le même gestionnaire ». Au Gabon, il s'agit d'une CFAD, d'un PFA et d'une CFAD associés, d'un PFA seul ou d'une Forêt Communautaire.	<i>C'est l'association régionale PEFC qui est certifiée. La certification de l'entité régionale permet aux propriétaires adhérents de bénéficier de la marque PEFC.</i>
Certification groupée	Mécanisme de certification groupée avec échantillonnage des audits terrains, sans limitation de taille pour les concessions. Cependant la lourdeur et le coût des procédures rend ce système peu intéressant pour un petit nombre (2-3) de concessions de grande taille.	Certification de groupe envisagée, qui serait possible aussi bien pour les très grands permis (CFADs) que pour les PFA. Les modalités sont encore à déterminer dans une révision ultérieure du schéma.	<i>Par sa construction PEFC France vise à faciliter l'accès à la certification des petites propriétés. Les coopératives de gestion forestière sont engagées dans la démarche ce qui permet la certification des surfaces gérées.</i>
Structure de l'organe de décision et de validation des PCI	Collèges au niveau mondial pour la définition des normes FSC : 3 chambres (sociale, environnementale et économique) ; avec 9 directeurs issus de ces collèges. En cas d'initiative nationale, la même structure est	Quatre collèges au niveau national : propriétaires forestiers et ayants droits, professionnels, social et environnemental. Le collège des propriétaires est destiné aux services de	<i>3 collèges au niveau national et au niveau régional : producteurs, industriels et les consommateurs, ce dernier collège regroupant les usagers et les associations de défense de l'environnement</i>

Sujet	FSC (février 2000)	PAFC Gabon (DRAFT de janvier 2006)	PEFC France (Annexes VI, VIII, X)
	reproduite.	l'Etat, reflet du fait que les forêts gabonaises sont toutes propriété de l'Etat. Les aménagistes sont dans le collège environnemental et non dans celui des professionnels.	
Utilisation des principes, critères et indicateurs	Les Principes et Critères sont évalués par le certificateur sur la base des indicateurs définis localement ou par le certificateur. Selon l'organisme certificateur, ils peuvent être évalués selon des règles précises (ex : pondération des indicateurs, une non-conformité avec plus d'un tiers des indicateurs entraînant une non-conformité majeure, etc...)	Les Principes, critères et indicateurs sont évalués par le certificateur en s'appuyant au besoin sur les sous indicateurs. (cf. 4.2) Ce point est susceptible d'évolution, avec la définition d'indicateurs clés (B. Demarquez, comm. pers.)	<i>Sur la base des critères d'« Helsinki », un état des lieux est réalisé au niveau régional. Les points faibles sont identifiés et font l'objet d'objectifs définis entre les parties prenantes au niveau régional.</i>
Mécanisme pour le respect des exigences légales	Il s'agit du premier principe du FSC qui fait l'objet des critères 1.1 à 1.5.	Obligations de respect des lois et règlements stipulées dans les PCI Gabon : critère 2.1. et dans le schéma PAFC (IV.2 et IV.3)	<i>Le respect des exigences légales est précisé dans toutes les chartes des propriétaires.</i>
Exigence d'un système de management documenté	Pas d'exigence spéciale ; cependant les indicateurs relatifs au critère 1.1 (BVQI/EUROCERTIFOR) reviennent à des exigences de l'ISO 14001 V2004. Par ailleurs, de nombreux indicateurs (BVQI/SGS) reposent sur l'existence de procédures et la faculté à fournir les documents correspondants	Le schéma PAFC (IV 1, IV 4 et IV 7) exige un système de gestion pour le concessionnaire/exploitant certifié. Il décrit les grands principes de ce système de gestion qui sont ceux, simplifiés, des systèmes type ISO 14001 et OHSAS 18001 : évaluation des impacts sociaux et environnementaux, politique, communication et sensibilisation, compétences et responsabilité, documentation, mesures d'évaluation et mesures correctives.	<i>L'entité régionale certifiée doit avoir un système de management tel que décrit dans l'annexe X de PEFC, proche de l'ISO 14001. Les organismes encadrant la forêt au niveau régional (ONF, CRPF et coopératives) s'engagent dans des démarches ISO (9001 ou 14001) pour mettre en oeuvre la politique de gestion durable.</i>
Dynamique d'amélioration	Seule la conformité aux principes et critères est évaluée et fait l'objet de la certification. Une non-conformité mineure ne remet pas en cause la certification mais des mesures doivent être prises pour la corriger.	La conformité aux principes et critères fait l'objet de la certification ainsi que le système de management mis en oeuvre par l'entité certifiée qui prévoit une politique, une planification et des actions correctives (IV.7).	<i>La certification de l'entité régionale repose sur une dynamique de progrès : définition d'objectifs, suivis, audits internes et contrôles internes des adhérents.</i>
Certification de la chaîne de contrôle	La certification de la chaîne de contrôle se fait suivant deux principaux systèmes : séparation physique, et système de « crédits FSC » basé sur le volume FSC entré et le volume sorti.	La certification de la chaîne de contrôle se fait suivant deux principaux systèmes : séparation physique et système de pourcentage d'entrée/de sortie identique au système de crédit.	<i>La certification de la chaîne de contrôle se fait suivant deux principaux systèmes : séparation physique et système de pourcentage d'entrée/de sortie identique au système de crédit.</i>
Intégration des petites propriétés	Les principes et critères s'appliquent à tous les propriétaires quelle que soit la taille de la propriété. Une	L'ensemble des forêts du Gabon sont domaniales. Les conditions d'accès à la certification pour les Permis	<i>Les propriétaires de petites parcelles adhèrent en signant la charte du propriétaire. Il n'y a pas</i>

Sujet	FSC (février 2000)	PAFC Gabon (DRAFT de janvier 2006)	PEFC France (Annexes VI, VIII, X)
	certification de groupe est cependant possible, de même qu'un protocole allégé pour les concessions forestières de petite taille ou gérées peu intensivement (système SLIMF).	forestiers associés (PFA, 15000 à 50000 Ha) sont les mêmes que pour les Concessions Forestières sous aménagement durable.	<i>automatiquement contrôle du propriétaire. Les contrôles internes à l'entité ont lieu au rythme de 1 par an.</i>
Accréditation des auditeurs externes	FSC accrédite les organismes de certification FSC sur la base d'une procédure FSC qui inclut l'exigence d'un Système de Management de la Qualité, et au vu de la norme générique élaborée par l'organisme certificateur.	PAFC passe par une accréditation externe IAF (International Accreditation Forum), mais se donne un droit de regard (confirmation des organismes accrédité par IAF)	<i>Le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), organisme indépendant membre de l'IAF, accrédite les organismes de certification sur la base des normes d'accréditation.</i>
Prise en compte des parties intéressées lors de l'audit terrain	Les parties intéressées (populations riveraines, associations...) doivent être interrogées lors de l'audit de l'organisme.	Les parties intéressées (populations riveraines, associations...) doivent être interrogées lors de l'audit de l'organisme.	<i>Les parties intéressées sont associées uniquement via celles représentées dans l'association PEFC nationale ou régionale.</i>
Publication des résultats de la certification	Un rapport public est mis à disposition sur le site officiel du FSC, dans les 30 jours, quels qu'aient été les résultats des différents audits. Ce rapport est un historique du processus de certification pour une entreprise donnée, où apparaissent les conclusions générales des divers audits.	Un résumé du rapport d'audit est rendu public dans les 3 mois dans le cas où le rapport est positif ; dans le cas contraire, l'audit reste confidentiel.	<i>Les contrôles internes des propriétaires et exploitants par l'entité PEFC sont confidentiels. Il n'y a pas de résumé de l'audit de l'entité rendu public (point en cours d'évolution).</i>
Audits de contrôle	Suite à l'audit initial, le maintien du label FSC est soumis à des audits de surveillance non annoncés, au minimum une fois par an.	Au maximum 14 mois après l'audit initial, un audit de renouvellement doit garantir le maintien de la certification. Deux autres audits de renouvellement sont menés annuellement. La quatrième année, la certification dans sa totalité doit être réévaluée – les conditions de cette réévaluation restent à déterminer.	<i>Certification attribuée pour 5 ans, avec au moins 3 audits de suivi espacés de 12 à 18 mois.</i>

4.2 Analyse synthétique des différences

Le tableau précédent montre que pour les principaux aspects du schéma, les deux certifications FSC et PAFC sont très proches. On note également une grande différence entre PAFC et PEFC-France, bien que ces deux systèmes soient l'un reconnu par le PEFC Council, l'autre en voie de l'être, et malgré le sigle du label africain qui fait écho à celui du PEFC. En effet, si le PEFC-France repose sur un système de certification régionale dans lequel le propriétaire qui veut être certifié n'a dans un premier temps, qu'à adhérer à une charte définie localement, dans le cas du PAFC il n'en est pas de même. En effet, le schéma dans son état actuel exige des audits terrains pour tout propriétaire qui voudrait être certifié ; par ailleurs la notion de niveau d'exigence et même de « seuil de performance » apparaît clairement dans le schéma. Le PAFC est ainsi beaucoup plus proche du FSC qu'il ne l'est du PEFC-France, par exemple, et même, à première vue, de nombreux systèmes de certification reconnus par PEFC en Europe. Il ne s'agit pas d'une divergence fondamentale avec les schémas PEFC en Europe mais de l'application du principe de PEFC relatif à l'adéquation du schéma national avec le contexte forestier local.

Cependant, un certain nombre de différences subsistent, et certains points doivent encore être clarifiés dans le schéma du PAFC-Gabon. Ces points pourraient être critiques pour un futur rapprochement :

Reconnaissance mutuelle : si le processus de reconnaissance mutuelle permet au label gabonais d'être « agréé » par un grand système de certification international, le PEFC, en revanche il implique aussi que PAFC-Gabon reconnaisse le PEFC et tous les autres systèmes qu'il chapeaute comme systèmes de certification valables. Le schéma FSC, lui, ne reconnaît aucun des autres systèmes de certification actuels comme valides pour garantir une gestion durable des forêts, et notamment le PEFC. Le principe de reconnaissance mutuelle va même à l'encontre de la politique actuelle de l'association.

Notion de niveau d'exigence : il s'agit du principal obstacle « technique » à la reconnaissance par FSC de la plupart des labels type PEFC. A l'heure actuelle, le schéma PAFC est une combinaison d'un système type « seuil de performance » et d'un système basé sur l'amélioration continue et le management de l'entité prôné par PEFC. Ce « seuil de performance » ne constitue pas une source de conflit avec PEFC car les principes fondamentaux sont respectés : appui sur les PCI reconnus par les processus inter-gouvernementaux, notion d'amélioration continue.... Il est capital que ce point demeure dans les axes principaux de construction du PAFC non seulement pour la crédibilité du système en Afrique centrale, mais aussi pour pouvoir envisager dans l'avenir un rapprochement avec FSC.

Adaptation nationale du standard : le schéma PAFC est, par définition, adapté au contexte gabonais, et notamment sur deux aspects : l'obligation légale de l'aménagement forestier, et le statut des surfaces forestières qui appartiennent toutes à l'Etat. L'adaptation du schéma FSC est moins nette : elle se fait soit par la création de standards par les groupe de travail FSC nationaux (travail sur les indicateurs), soit par l'utilisation par les organismes certificateurs de leur propre grille adaptée localement. Le FSC a déjà rencontré des difficultés en Asie en raison du manque d'adaptation locale des standards. Des différences notoires existent entre des grilles d'audits de différents bureaux certificateurs pour des pays au contexte assez proche (par exemple entre SGS Congo et BVQI Cameroun), ce qui peut nuire également à ce type d'approche.

Certification groupée : la certification groupée est inadaptée au cas des grandes concessions forestières d'Afrique centrale ; en effet, l'absence d'audit terrain systématique dans un regroupement de deux ou trois grandes concessions allant jusqu'à 200 000 ha chacune est une aberration. Cependant, dans le schéma FSC, les conditions exigeantes de la certification groupée (mise en place d'une entité légale supérieure notamment) et les coûts qu'elles entraînent rendent ce système non rentable pour un petit nombre de concessions forestières de grande taille. Dans le cas du PAFC, les modalités de regroupement pour la certification restent à définir ; a priori il n'y aurait pas de limite de taille pour le regroupement mais des limites de gestionnaire/aménagiste commun au groupe. Ce point sera crucial pour la crédibilité du système et le rapprochement avec FSC. Pour l'instant la possibilité de certification groupée est ouverte dans le schéma PAFC mais non opérationnelle dans le schéma actuel (draft de janvier 2006).

Système de management : D'un côté (FSC), aucun système de management type ISO 14001 n'est exigé pour les entreprises candidates à la certification. Cependant, dans les grilles d'indicateurs mises en place pour la région, la notion de procédure et de documentation des activités est présente. De l'autre côté (PAFC), un système de gestion documenté est exigé, dont les éléments figurent non dans la grille de PCI mais dans le schéma PAFC-Gabon, de façon très synthétique. Il y est précisé que « l'absence totale de documentation et /ou de mise en place d'un élément du système de management de l'environnement exigé » conduit à une non-conformité majeure.

L'exigence d'un système de gestion documenté dans PAFC s'inscrit dans la logique des schémas de certification reconnus par PEFC.

Ce point est très important et peut constituer une différence majeure entre deux systèmes : il convient donc de suivre son application aussi bien dans le schéma FSC que dans le schéma PAFC.

Rôle des Principes, Critères et Indicateurs : Il s'agit là encore d'un point capital. La partie 3.2 montre que les deux grilles, dans leur contenu et leur niveau global d'exigence, sont très proches. C'est leur utilisation lors des audits terrain, et leur importance pour les auditeurs, qui peut donc faire la différence entre les deux systèmes.

Dans le système FSC, c'est en théorie la conformité aux principes et critères qui est évaluée. Dans la pratique, certains bureaux certificateurs tentent de rabaisser ce niveau d'audit aux indicateurs, pour renforcer l'importance de ceux-ci, en mettant en place des instructions d'évaluation précises (ex : la non-conformité à plus de trois indicateurs relatifs à un même critère entraîne une non-conformité majeure).

Dans le système PAFC tel qu'il est décrit actuellement, ce sont les Principes, Critères et indicateurs qui sont évalués, les sous-indicateurs servant de guides que les auditeurs utilisent librement. Ceci amène un décalage d'exigence avec le FSC dans la mesure où le niveau d'exigence et de précision des **critères** du FSC correspond généralement au niveau des **indicateurs** du PAFC – l'inverse arrive également mais beaucoup plus rarement. **Ainsi le niveau de non-conformité nécessitant une action correctrice majeure préalable à la certification dans le FSC se traduit dans le PAFC par une non-conformité mineure non-bloquante – n'empêchant pas la certification :**

Schéma explicatif du décalage dans l'utilisation des référentiels FSC et PAFC tels qu'ils sont présentés actuellement :

	FSC		PAFC
Equivalence niveau 1	Principe	↔	Principes + Critères
Equivalence niveau 2	Critères	↔	Indicateurs
Equivalence niveau 3	Indicateurs	↔	Sous-indicateurs

 *Eléments pouvant donner lieu à une Non-Conformité Majeure entraînant une nécessité d'action correctrice majeure.*

 *Eléments pouvant donner lieu à une Non-Conformité mineure*

Cependant, il est prévu dans le schéma PAFC d'instaurer une règle conduisant l'auditeur, s'il le juge nécessaire, à indiquer une non-conformité majeure si quatre critères au moins relatifs à un même indicateur ne sont pas respectés.

Par ailleurs, il est également envisagé de déterminer dans la grille des PCI-Gabon plusieurs « indicateurs-clés » dont le non-respect individuel conduirait à une non-conformité majeure.

Ces aspects restent à préciser et à confirmer dans le schéma du PAFC.

Ainsi, 11 critères du FSC se traduisent par des sous-indicateurs du PAFC (ex : le sous-indicateur des PCI Gabon 2.6.1.1 correspond aux critères du FSC 8.1 et 8.5), ce qui signifie qu'il ne donne pas lieu à une exigence forte du PAFC. La réciproque est vraie et dans les 56 indicateurs des PCI Gabon concernant l'exploitant, plusieurs ne sont pas couverts par le niveau de précision « critère » dans le FSC.

Equivalence des 46 Critères FSC (hors principe 10 sur les plantations) avec le niveau dans PAFC :				
Critères PCI Gabon	Exigence spécifique schéma PAFC	Indicateurs des PCI Gabon	Sous-indicateur PCI Gabon	Pas d'équivalence
7	4	20	11	4

Les différences entre les deux grilles sont traitées plus précisément dans la partie suivante.

Accréditation des bureaux d'audits :

PAFC s'appuie sur le principe habituel en matière de certification de l'accréditation du bureau d'audits par organisme tiers selon les règles internationales (Guide ISO/CEI 66) et les spécifications PAFC (§ VI). En l'absence d'organisme national d'accréditation, comme le COFRAC en France, PAFC s'appuie sur les règles de l'International Accreditation Forum.

FSC procède de façon différente : c'est un service dépendant du FSC qui accrédite les bureaux d'audits selon les règles fixées par le FSC. La procédure adoptée par le FSC a été critiquée sur sa neutralité.

Hormis cette approche différente, les exigences sont très proches en pratique et il est fort probable que ce seront les mêmes cabinets d'audits qui réaliseront les audits FSC et PAFC.

Publication des rapports d'audit : la notion de transparence sous-jacente n'est absolue pour aucun des deux labels, et une certaine confidentialité est respectée dans les deux cas. Pour le FSC, c'est un historique du processus d'audit qui est rendu public pour chaque entreprise, avec les résultats, positifs ou négatifs, des différentes étapes. Dans le cas du PAFC, un résumé du rapport d'audit est publié seulement si le résultat de l'audit est positif.

Audits de contrôle : les modalités de suivi et de contrôle des entreprises certifiées restent encore à définir pour le schéma PAFC. La notion de nouvelle certification après trois ans est positive et constitue une différence avec le système FSC : cependant ses modalités restent encore à déterminer dans le schéma PAFC, et notamment la différence entre audits de renouvellement et audits principaux. Dans les deux systèmes, il existe des audits annuels, non annoncés en théorie pour le FSC.

CONCLUSION DU 4.2

Malgré leur origine différente, les schémas de certification FSC et PAFC sont proches dans leur fonctionnement.

Les points qui seront à examiner avec attention une fois le schéma PAFC validé et opérationnel, dans l'optique d'un rapprochement des deux labels, sont :

- *la présence dans les deux schémas d'exigences efficaces et opérationnelles en termes de systèmes de management de l'entreprise à certifier.*
- *un niveau d'exigence globalement comparable lors de l'utilisation des référentiels lors des audits.*

La partie suivante analyse et compare le contenu des deux grilles de Principes, Critères et Indicateurs et autres exigences utilisées par chacun des systèmes comme base d'évaluation des entreprises.

4.3 Comparaison des exigences (Principes, Critères et Indicateurs et autres exigences) utilisés par PAFC-Gabon et par le FSC en Afrique centrale

Les deux référentiels étant structurés selon une logique de construction différente, il n'y a pas équivalence totale entre les éléments : il faut parfois prendre en compte différents critères FSC pour obtenir un critère PAFC, et réciproquement plusieurs indicateurs et sous-indicateurs des PCI Gabon pour obtenir une équivalence avec un critère FSC. De fait, les résultats des audits ne seront pas absolument équivalents selon le référentiel choisi. Nous avons malgré tout essayé d'évaluer l'équivalence globale des deux référentiels.

4.3.1 Rappel sur les deux référentiels

Les différents systèmes de certification de la gestion durable des forêts s'appuient sur une traduction de la notion de gestion durable sous forme de données objectivées : les principes et critères. La déclinaison de ces principes et critères sous forme d'indicateurs permet une évaluation de la gestion durable dans le sens ascendant suivant : l'indicateur est satisfait, un ensemble d'indicateurs satisfait assure la satisfaction du critère, un ensemble de critères satisfait permet la satisfaction du principe, l'ensemble des principes satisfait « assure » la gestion durable.

FSC comme PAFC utilise un jeu de Principes et Critères comme point de départ des démarches de gestion forestière durable.

Les Principes et Critères du FSC ont été approuvés en 1994, 4 ans après la naissance du schéma, par les membres fondateurs issus du secteur du négoce de bois, de groupes de consommateurs et d'associations environnementales ou de défense des droits de l'homme. Ils constituent la base de tout audit pour l'obtention du label. Les indicateurs correspondant à chaque critère sont établis au niveau du pays, par le groupe de travail national FSC (aucune grille nationale FSC n'existe actuellement pour l'Afrique centrale). En l'absence de grille nationale approuvée, chaque bureau certificateur utilise sa propre grille adaptée au pays.

Les Principes, Critères et Indicateurs (et Sous-Indicateurs) du PAFC-Gabon sont issus de la grille élaborée par l'OAB-OIBT entre 1995 et 2001, et adaptée au cas du Gabon par un Groupe National de Travail. Les PCI-Gabon ont été adoptés en 2004 lors d'un atelier national de validation. Les « PCI Gabon » diffèrent des PCI OAB-OIBT dans la reformulation de certains critères et par la définition des indicateurs et sous indicateurs. Ces précisions ne modifient pas les exigences de gestion durable définies dans les PCI OAB-OIBT (Terea, 2005). Cette cohérence sera expertisée lors de la demande de reconnaissance du Schéma gabonais par PEFC.

4.3.2 Comparaison (cf. Annexe I)

Nous avons souhaité pousser l'analyse des deux grilles jusqu'au niveau des indicateurs ; or pour les deux systèmes, les indicateurs n'existent en théorie qu'au niveau d'un pays. Nous avons donc pris comme base de comparaison les PCI de la grille Gabon comme référentiel du PAFC, et la grille développée par BVQI au Cameroun comme référentiel pour le FSC, puisqu'il n'existe pas encore de grille développée pour le Gabon. Même s'il existe certaines différences entre les secteurs forestiers des deux pays, le contexte des entreprises d'exploitation forestière est tout à fait comparable, ce qui nous autorise à mener cette comparaison.

Nous nommerons désormais ces deux référentiels respectivement « PCI-Gabon » et « PCI-FSC ».

Le tableau situé en Annexe I présente, critère par critère sur la base de la grille FSC-Cameroun, la correspondance avec les indicateurs du référentiel des PCI-Gabon et autres exigences du schéma PAFC. La dernière colonne du tableau permet de mettre en évidence les différences entre les deux référentiels dans le traitement d'un critère. Les exigences du schéma de certification PAFC se trouvent au chapitre IV, qui comprend les PCI et un ensemble d'autres exigences. Les PCI et autres exigences se complètent mais ceci rend aussi les exigences plus hétérogènes, plus dispersées et donc moins lisibles. Dans la comparaison des référentiels la grille FSC a été prise comme référence – il fallait en effet faire un choix, la comparaison

dans les deux sens étant fastidieuse et inutile puisque nous avons également précisé en remarque ou dans le paragraphe précédent les éléments de la grille des PCI-Gabon qui ne figuraient pas dans la grille FSC.

Nous résumons ici ces différences :

4.3.2.1 Remarques générales

- Niveau de précision

La grille des FSC contient 10 Principes déclinés en 55 critères, et pour les grilles utilisées en Afrique centrale, environ 240 indicateurs. Pour la comparaison qui nous concerne, il ne faut pas prendre en compte le principe 10 relatif aux plantations, ce qui fait 9 Principes, 46 critères et 225 indicateurs. La grille des PCI-Gabon contient 4 Principes, 20 Critères, 91 indicateurs et 228 sous-indicateurs, en fait 3 principes, 15 critères, 56 indicateurs et 162 sous-indicateurs si on s'en tient aux exigences des PCI Gabon relatives à l'exploitant. Dans PAFC, les PCI sont complétées d'autres exigences, IV 1, 2, 3, 4 et IV 6 et 7, dont le niveau de conformité attendu – à savoir qu'est-ce qui entraîne une non-conformité majeure – n'est pas aussi explicite que pour les PCI.

Globalement, le niveau de précision des deux référentiels est donc le même. La « barre d'exigence » - à savoir le niveau engendrant une non-conformité majeure - n'est cependant pas exactement le même (Cf. explications au § 4.1). Cependant, les critères et indicateurs ne portent pas toujours sur les mêmes points et certains points ne sont pas traités, ou sont traités de façon beaucoup plus succincte dans une des deux grilles, comme nous le verrons plus loin.

- Procédures et documentation des indicateurs

Souvent, où le FSC exige des procédures documentées ou d'autres preuves concrètes d'une action ou d'une pratique, le PAFC se contente d'évoquer la réalisation de l'action - ex : « La communication avec les parties intéressées sur des points critiques nécessitant des actions et un suivi est documentée » (FSC) et « Un mécanisme de communication entre les différentes parties prenantes est institué et opérationnel au sein de la CFAD » (PAFC).

Cependant le schéma PAFC exige que le système de gestion de l'exploitant soit documenté sur ses points fondamentaux (cf. 4.2 du présent rapport)

- Le Principe 1 de la grille des PCI-Gabon

Le principe 1 des PCI Gabon provient du référentiel original des PCI de l'OAB/OIBT et concerne la politique forestière du pays : « *L'utilisation durable de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions font l'objet d'une haute priorité politique* ». Il exige, entre autres :

- un engagement international de l'Etat en matière de gestion durable des forêts et de protection des écosystèmes,
- la définition d'une politique forestière conforme aux principes de gestion durable,
- des normes d'aménagement dans le code forestier,
- l'existence d'un domaine forestier permanent et la planification de l'affectation des terres,
- la reconnaissance des droits légaux et coutumiers,
- une politique industrielle pour le secteur forestier,
- des textes pour l'utilisation des ressources forestières non-ligneuses (chasse, récolte...),
- une politique de protection des écosystèmes,
- la prise en compte du stockage de carbone dans la gestion,
- des mesures efficaces de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière.

Ce volet original ne se retrouve pas dans les autres jeux de PCI (FSC, Helsinki...). Il n'a pas vocation à servir lors des audits de certification individuelle mais sert de préalable au développement de la

certification dans un pays. La satisfaction de ces exigences doit être vérifiée par une tierce partie lors de la demande de reconnaissance de PAFC par PEFC (Terea, 2005).

En complément, certains critères portent sur le respect par l'entreprise des lois nationales concernant l'aménagement forestier (C 2.1) et le schéma prévoit également le respect des lois nationales et internationales, qui correspondent, en moins détaillé, au Principe 1 du FSC selon lequel toutes les lois nationales et conventions internationales du pays hôte doivent être respectées par l'entité certifiée.

Ce principe implique la vérification de la politique forestière gabonaise et de sa mise en œuvre : par exemple, la responsabilité de la protection contre les coupes illégales ou d'un niveau suffisant de transformation locale ne porte plus sur le concessionnaire mais sur l'Etat. Dans les faits, cette politique n'est pas complètement mise en œuvre (ex : moins de 50 % des concessions forestières sont en mesure de présenter des documents d'aménagement, alors que ceci est obligatoire depuis 2001). Ce principe risque donc de compliquer le PAFC : soit l'évaluation juge que la politique forestière gabonaise est conforme au principe 1 et cela risque d'attirer des critiques de « complaisance » au niveau d'ONG internationales, soit l'évaluation détecte des écarts et dans ce cas la certification des exploitants est bloquée ou retardée.

- Le Principe 10 du FSC : les plantations

Le référentiel FSC détaille dans son principe 10 les exigences vis-à-vis des plantations. Ce principe a été contesté dans la mesure où il permet de certifier des grandes surfaces de plantations industrielles (Ozinga, 2004). La certification PAFC ne concerne que la gestion de forêts naturelles et ne s'applique pas aux plantations, d'ailleurs peu répandues au Gabon et en Afrique centrale d'une manière générale.

Pour ce qui est de la conversion en plantation sur la surface de la forêt gérée, les exigences sont exactement les mêmes dans les deux référentiels : pas de conversion en plantation sauf si ça concerne une faible portion de l'unité de gestion, hors forêt à haute valeur de conservation et offre des avantages en terme de conservation durable de la forêt (Critère 6.10 FSC et Sous-indicateur 3.2.2.1 du PAFC).

- L'adaptation des PCI au contexte local

Sur certains aspects (Produits Forestiers Non Ligneux, taux de prélèvement des produits forestiers...), la grille des PCI-Gabon se révèle donc plus précise, et adaptée au contexte local, que la grille FSC qui reste très générale sur ces points. La grille du PAFC-Gabon s'appuie en effet sur la loi gabonaise et les travaux existants dans le pays en matière d'exploitation des ressources ligneuses et non-ligneuses pour décliner une liste de sous-indicateurs pouvant aussi servir de guide à l'exploitant : disposer de données d'enquête sur les PFNL et leur utilisation, collaborer avec les villageois pour leur mise en valeur durable, etc...

C'est donc un avantage de la grille PAFC-Gabon qui provient du fait qu'elle a été créée pour un pays donné sur la base d'une grille régionale - les PCI de l'OAB.

4.3.2.2 Mesures portant sur des aspects particuliers de la gestion durable

- Exploitation rationnelle de la ressource

La grille PAFC est plus précise et il semble, plus exigeante que la grille FSC, en reprenant des points précis de la loi gabonaise sur l'aménagement : plan d'aménagement, passage dans les assiettes annuelles de coupe, plan annuel d'exploitation... (Indicateurs PAFC 223 et 225, critère 2.3 avec les indicateurs 231 à 236). On rejoint ainsi le point évoqué dans le paragraphe précédent. Le respect des règles de l'aménagement forestier prend une grande place dans la grille des PCI-Gabon. La gestion des « produits forestiers non ligneux » est également abordée d'une façon précise, avec des indicateurs et sous-indicateurs très liés au contexte local.

En revanche, la grille PAFC présente des lacunes par rapport à la grille FSC sur deux points clés :

- **la diversification de la production** : il s'agit du critère 5.1 de la grille FSC et des indicateurs qui y sont liés. La notion de diversification des prélèvements et des bois commercialisés, en s'appuyant s'il le faut sur un investissement, y est clairement évoquée. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur de l'aménagement forestier et de la gestion durable des ressources en Afrique centrale: la valorisation d'un maximum d'essences dans une assiette de coupe donnée permet de diminuer la

pression sur les essences très recherchées (iroko, moabi, douka, etc...), de maintenir l'équilibre de l'écosystème et d'éviter le débordement des assiettes de coupe. Le référentiel PAFC n'évoque pas cette diversification nécessaire.

- **la transformation locale** : le thème de la transformation locale n'apparaît que dans le principe 1 des PCI-Gabon : l'Etat doit favoriser les investissements industriels, mais aussi limiter volontairement la capacité de transformation locale de façon à éviter la surexploitation. Aucun effort de transformation locale n'est exigé du concessionnaire, alors qu'il s'agit là encore d'un thème clé de l'orientation gabonaise en matière de politique forestière, afin de créer de la valeur ajoutée et des emplois à l'intérieur du pays.

- Aspects sociaux

Au niveau des PCI-Gabon, les aspects sociaux tels que la santé et la sécurité des travailleurs, le soutien au développement local, la communication avec l'ensemble des parties prenantes (instance de dialogue et résolution des conflits) et le respect des règles de l'OIT et du droit national du travail, sont abordés de façon assez exhaustive. En revanche, il existe certaines lacunes par rapport au FSC qui paraît légèrement plus exigeant en matière sociale : même si la grille PAFC est peut-être par certains aspects plus adaptée au contexte local (avec par exemple l'évocation des forêts communautaires), elle ne présente pas d'exigence précise sur certains aspects tels que :

- **Les droits fonciers et coutumiers** : dans la grille FSC, une documentation sur les droits fonciers et coutumiers des populations est demandée à l'entreprise. Par ailleurs, le contrôle de la gestion par les populations locales n'est pas un postulat de départ dans la grille PAFC, et le fait que les populations doivent être informées de leurs droits n'apparaît pas non plus. Il est exigé cependant que les procédures de consultation des populations soient respectées lors de la validation des limites de la CFAD.
- **La notion de « peuples autochtones »** n'apparaît pas dans le référentiel PAFC ; ces peuples ne sont pas différenciés des populations locales. Les peuples autochtones ou « peuples de la forêt » sont représentés essentiellement par le peuple pygmée présent dans plusieurs zones.
- **La notion d'« atténuation des impacts négatifs de l'exploitation »** est également assez floue dans les PCI-Gabon ; cependant, l'exploitant doit « contribuer au développement d'un tissu économique local, selon l'importance et l'impact de ses opérations forestières », et le PAFC introduit la notion de « partage des bienfaits de la forêt ».

Sur la thématique du développement local, le PAFC est assez précis et concret : opportunités d'emploi pour les travailleurs, aide à la mise en place d'activités de pisciculture, maraîchage, etc... Le thème de la santé des travailleurs, mais aussi des populations locales, est décliné de façon concrète en quelques indicateurs (accès des locaux au dispensaire de la base-vie, approvisionnement du dispensaire en médicaments).

Ces exigences devront, comme pour l'ensemble de la grille, être complétées par des procédures documentées.

- Aspects environnementaux

Il y a une bonne correspondance entre les principes 6 du FSC et les exigences PAFC. La correspondance est même souvent de niveau critère FSC / critère PAFC : C 6.1 FSC / C 3.1 PAFC ; C 6.2 / C3.3 ; C6.3 / C3.4 et 3.3 ; C6.5 / C 3.5.

PAFC insiste de façon détaillée via les indicateurs et sous-indicateurs sur les aspects relatifs au peuplement forestier : exploitation à impact réduit et régénération. L'évaluation des autres impacts est par contre moins détaillée (paysage, travaux d'infrastructure...).

Comme déjà mentionné, les PCI Gabon sont moins exigeants en matière de méthode et de procédure que les indicateurs FSC utilisés en Afrique centrale. Ce point est contrebalancé par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (cf. 4.2).

Les exigences en matière d'utilisation de substances chimiques et d'organismes génétiquement modifiés sont équivalentes mais traduites dans des sous-indicateurs des PCI Gabon. Le schéma PAFC Gabon interdit les OGM (exigence du § IV 3.3).

Les restrictions en matière de conversion en plantation sont également les mêmes, là encore exprimées sous forme de sous-indicateurs dans PAFC.

- Forêt à haute valeur pour la conservation (FHVC)

Dans les PCI Gabon, les FHVC ne sont pas distinguées des espèces rares et menacées ou des espèces clefs. Cependant la définition donnée par le FSC des FHVC correspond à des critères de biodiversité ; les deux interprétations sont donc assez semblables pour ce qui est de l'environnement. Pour FSC, les FHVC peuvent également être définies sur le fait qu'elles sont « fondamentales pour les communautés locales ». (§2 de la définition de FHVC du glossaire FSC). Ce point n'est pas pris en compte par le PAFC.

Dans le PAFC comme dans FSC, la désignation des FHVC se fait selon une procédure d'évaluation de l'intérêt patrimonial et non sur la base des zones inaccessibles ou sans intérêt pour l'exploitant. Dans la pratique, c'est la mise en protection de FHVC qui est exigée par PAFC comme mesure pour en assurer la conservation. Leur cartographie et leur repérage sur le terrain sont exigés, de même que la cartographie des zones non-exploitable. Les exigences FSC et PAFC sont donc comparables en matière d'évaluation et de désignation des FHVC à vocation environnementales.

Par contre, PAFC ne précise pas clairement si les informations sur les FHVC doivent figurer dans le résumé public de l'aménagement. Il n'est pas non plus exigé de suivi annuel alors que le critère 9.4 du FSC exige la surveillance de l'efficacité des mesures destinées à maintenir ou améliorer les caractéristiques des FHVC.

La notion de FHVC utilisée dans les audits FSC au Cameroun et Congo est cependant plus vaste que celle des zones mises en réserves pour des motifs de biodiversité : ces dernières correspondent à des séries d'aménagements et répondent au Critère FSC 6.2. Sur ce point, le référentiel FSC est d'ailleurs quelque peu redondant, le critère 6.2 étant un point particulier du principe 9, notamment critère 9.3. Au niveau de l'Afrique centrale, lors d'audits FSC, les FHVC sont les grandes surfaces basées sur les écorégions et les grandes unités paysagères : FHVC de type 2 (Jennings, 2004). En pratique, les FHVC recouvrent tout ou une bonne partie des concessions, ce point devant être documenté par les entités. Les mesures de maintien des qualités de la FHVC sont de type exploitation à impact réduit...(exigence PCI Gabon cohérente avec le critère 9.3 FSC) avec un suivi par placettes exploitées/non exploitées (exigence PCI Gabon cohérente avec critères FSC 9.4).

Dans une zone donnée, les FHVC ou les objets justifiant du statut de FHVC sont typiquement explicités dans la déclinaison nationale du référentiel. Il serait bon que cette notion reprise dans les PCI Gabon (Indicateur 3.3.1) soit explicitée dans le schéma PAFC pour le contexte des forêts d'Afrique centrale.

Il y a donc sur ce point une relative convergence des deux schémas même si la structuration des exigences est différente.

- Plan d'aménagement

Le principe 7 du FSC concernant le plan d'aménagement correspond sensiblement au critère 2.2 de PAFC. Le niveau de précision des critères FSC se retrouve dans les indicateurs PAFC.

PAFC insiste sur la notion de moyens à mettre en œuvre par le gestionnaire : aménagistes compétents et en nombre suffisant.

- Suivi et évaluation de la gestion forestière

Le rapprochement de la réalisation à la prévision et le suivi de l'état de la ressource sont moins détaillés dans PAFC que dans le principe 8 du FSC. Bien que moins déclinés dans le référentiel PAFC, les principaux sujets exigés par FSC se retrouvent, par exemple C8.2 du FSC : rendement des produits, taux d'accroissement, de régénération, composition de la flore et de la faune et changement constatés... Le

sous-indicateur 2.6.1.1 du PAFC est particulièrement important vis-à-vis du principe 8 du FSC car il contient le type de données à suivre et le fait de les mettre à disposition.

Les exigences de PAFC sont surtout opérationnelles alors que FSC inclut des exigences de méthode et de dynamique de gestion (actions correctives...). Les méthodes de suivi des impacts significatifs et des activités planifiées sont des points requis par un système de management environnemental, de même que les mesures correctrices documentées (PAFC IV.7 : Mesures d'évaluation et mesures correctives).

4.3.3 Conclusion sur la comparaison des deux ensembles d'exigences

Globalement, les deux référentiels ont un niveau d'exigence et de précision équivalent, à l'exception peut-être de certains points qui seront à étudier de façon plus précise dans l'optique d'un rapprochement des deux systèmes, tout en ne mettant pas en cause les possibilités de ce rapprochement :

- *meilleure précision des PCI-Gabon sur certains aspects liés aux règles d'exploitation de la ressource.*
- *absence d'exigence de ces mêmes PCI-Gabon en matière de transformation locale et de diversification de la production.*
- *meilleur niveau de précision du FSC sur les aspects sociaux.*

Remarque : Les PCI OAB/OIBT sont reconnus comme une base de très bon niveau aussi bien par les acteurs forestiers que par les ONG environnementales, y compris par le WWF qui souligne sa cohérence avec les Principes et critères du FSC (Lejeune, 2001). PEFC a également reconnu la validité de ces principes et critères pour servir de base au développement des schémas nationaux de certification (Terea, 2005). Il est à noter que les organismes de certification ayant pratiqué des audits FSC en Afrique centrale BVQI/EUROCERTIFOR, SGS) se sont appuyés en partie sur les PCI OAB/OIBT pour définir les indicateurs FSC applicables dans le contexte de l'Afrique centrale. Il ne devrait donc pas y avoir d'obstacle, au niveau des référentiels, au rapprochement des deux systèmes.

4.4 La partie aval : la chaîne de contrôle

Les référentiels reconnus par PEFC se basent habituellement, pour la certification de leur chaîne de contrôle, sur les règles décrites dans les annexes de PEFC. Il n'y a pas de référentiels nationaux pour la chaîne de contrôle, puisque la transformation et le commerce des produits du bois ne s'effectuent pas toujours à une échelle nationale. PAFC Gabon prévoit donc de se référer directement aux exigences de chaîne de contrôle PEFC (Terea, 2005) – il reste à déterminer si le logo utilisé en France sera celui de PAFC ou de PEFC.

4.4.1 Les principes communs à FSC et PAFC pour la certification de la chaîne de contrôle

La chaîne de contrôle s'organise en 6 grands thèmes (CTBA, 2005) :

- a) le choix des groupes de produits à certifier,
- b) la « documentation » du système : définir les responsabilités, les procédures et les enregistrements à maîtriser,
- c) la vérification de l'origine des matières premières (chaîne de contrôle en amont),
- d) l'application d'une méthode de suivi : séparation physique des bois, système de pourcentage ou de « compte de crédits »,
- e) le suivi des ventes : mentionner le bois certifié sur les factures (éventuellement avec un pourcentage),
- f) l'utilisation du logo conformément aux directives en vigueur.

Les produits en bois peuvent être vendus avec un logo lorsqu'ils contiennent plus de 70 % de matière certifiée (pour FSC il existe une possibilité de panachage avec des matières recyclées). C'est donc ce seuil de 70 % qui correspond à l'impératif vis-à-vis du client pour pouvoir vendre du bois certifié. Dans les étapes intermédiaires entre le producteur de bois et le client final, le pourcentage de bois certifié est

indiqué sur les factures. Le raisonnement s'effectue par catégorie de produits homogènes : essence, qualité...

Les méthodes de suivi sont également assez semblables :

- **La séparation physique**, où les lots certifiés ne sont pas mélangés avec des lots non-certifiés. Cette méthode est souvent appelée « traçabilité » même s'il n'est pas formellement possible de remonter jusqu'à la forêt d'où provient le bois. En effet, deux lots certifiés, provenant de forêts différentes, peuvent être réunis sans qu'il y ait rupture de la chaîne de séparation physique. Cette méthode s'impose pour les exploitants et le commerce de grumes.

- **Les systèmes de pourcentage**, qui permettent de suivre une proportion de bois certifié au sein des approvisionnements et de ventes de l'entreprise. Le principe est que par groupe de produits, la proportion de matière certifiée à l'entrée doit se retrouver à la sortie.

Au niveau des pourcentages, on trouve deux grandes méthodes :

- **le système de seuil (nomenclature FSC) – ou « transfert de pourcentage moyen » (PEFC).** Il s'agit de vendre en sortie de chaîne du bois certifié avec un pourcentage certifié équivalent à la proportion de bois certifié à l'entrée, par groupes de produits donnés.
- **le système de compte de crédit (FSC) – ou « transfert en crédit de quantité » (PEFC).** Il s'agit de répartir le volume de matière certifiée entrante pour obtenir en sortie des lots 100% bois certifiés et des lots non certifiés.

4.4.2 Principales divergences des chaînes de contrôle FSC et PEFC

- Catégories et logo

Il n'y a qu'un seul logo PEFC qui peut être apposé dès que le produit contient plus de 70 % de bois certifié. En revanche, FSC propose 3 catégories distinctes avec des logos différents : FSC pur, FSC mixte, FSC recyclé.

- Exigences pour les bois non certifiés

Les deux systèmes indiquent qu'il faut vérifier les approvisionnements de bois non certifié et exclure les sources controversées. Ce point est plus détaillé dans le référentiel FSC.

- Seuils et rendements en compte de crédit

Dans le système de compte de crédit FSC, le calcul des volumes de bois sortant se fait sur la base du volume à l'entrée et du rendement matière et non sur la base d'un pourcentage qu'on applique aux ventes. Par ailleurs, FSC demande un approvisionnement dont la moyenne mobile mensuelle est supérieure à 10 % alors que PEFC n'a pas ce seuil. Le système de compte de crédit pour PEFC peut donc fonctionner avec des approvisionnements en bois certifiés plus irréguliers que le système FSC.

- Système de management de l'entreprise

Les deux chaînes de contrôle prévoient que le système de management soit documenté mais PEFC est le plus exigeant en prenant certaines dispositions des normes de management ISO : engagement écrit, revue du système, plan de formation, contrôle interne, dispositifs de maintenance et de vérification des infrastructures et du matériel.

En conclusion, il n'y a pas de divergences fondamentales entre les chaînes de contrôles PEFC et FSC. Le fait d'avoir une chaîne certifiée doit donc permettre d'obtenir facilement la deuxième moyennant la prise en compte des particularités de chacune. Les audits pour les deux chaînes peuvent très bien être menés conjointement, ce qui aboutit à un gain de temps d'environ un tiers sur la durée des audits, et éventuellement un gain financier si des bureaux certificateurs proposent l'audit conjoint. Les deux chaînes FSC et PAFC pourraient également être harmonisées, d'un point de vue de la technique et des procédures, afin de faciliter la gestion des entreprises industrielles qui traitent du bois en provenance des deux systèmes. Les obstacles au rapprochement des deux systèmes, s'ils existent, porteraient donc davantage sur la gestion forestière que sur la chaîne de contrôle.

5. Perspectives pour un rapprochement des deux systèmes

5.1 Facteurs techniques

Le schéma et le référentiel de Principes, Critères et Indicateurs du PAFC-Gabon se rapprochent beaucoup plus du système FSC, avec sa notion de « seuil de performance », que de certains schémas européens reconnus par PEFC et basés sur un système de management et la fixation d'objectifs concertés. D'un point de vue technique, le rapprochement des deux systèmes, d'un niveau d'exigence sensiblement égal, est tout à fait envisageable sous réserve des points suivants :

- que le PAFC devienne opérationnel et que les premières entités aient été certifiées, de façon à avoir une certaine lisibilité sur ce label et les certifications qu'il produit, à moins de réussir à faire reconnaître le schéma PAFC Gabon sur la base d'un comparatif purement technique ;
- la mise en place de règles supplémentaires dans le schéma PAFC (indicateurs clés à respecter notamment...) permettant d'avoir une « barre d'exigence » de même niveau que le FSC lors des audits (4.1).
- des règles de certification groupée dans le schéma PAFC, qui, si elles devaient se développer, devraient conserver les audits terrain pour les concessions de grande taille (> 20 000 ha) ;
- la validation de référentiels FSC adaptés au contexte local pour les pays du bassin du Congo (préférable mais pas indispensable) ;
- l'introduction dans les exigences PAFC de critères liés à la transformation locale du bois et à la diversification de la production, et le renforcement éventuel des critères sociaux pour notamment la prise en compte des populations autochtones ;
- l'exigence absolue de vérification du respect de la loi forestière gabonaise par les auditeurs du PAFC, ce qui suppose une forte compétence technique des auditeurs (prévu dans le schéma, § VI.1.2) ;
- l'utilisation du logo PAFC, et non PEFC, au long de la chaîne de « traçabilité » (option retenue à priori). Cependant ce point est relativement contradictoire avec la recherche de lisibilité des labels sur le marché du bois certifié...

5.2 Facteurs politico-économiques

D'un point de vue technique, le rapprochement des deux systèmes ne semble pas poser de problèmes. Ce rapprochement pourrait être intéressant aussi bien pour le consommateur (amélioration de la lisibilité) que pour l'exploitant forestier. Il est surtout indispensable, à moyen terme, afin de promouvoir la gestion durable dans le contexte actuel en Afrique centrale.

Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, il s'agit de deux labels concurrents dont le rapprochement ne peut a priori se faire sans le consentement des deux principales parties intéressées. Or, la politique actuelle des deux organismes en présence ne va pas forcément dans ce sens :

- **le PAFC-Gabon** est membre de PEFC Council et demande à être reconnu. Ceci s'intègre dans la démarche de PEFC qui vise à augmenter les surfaces certifiées sous des schémas reconnus, afin d'améliorer l'approvisionnement en bois certifié. Compte tenu des nombreuses critiques dont PEFC a fait l'objet de la part des partisans du FSC, et de l'absence de volonté de reconnaissance du FSC, le rapprochement des deux grands systèmes au niveau global n'est pas envisagé à court ou moyen terme. **Cependant, il faut noter que l'association PAFC-Gabon est plutôt favorable à un rapprochement** dans le contexte de l'Afrique centrale, où il est fort probable que les concessionnaires cherchent la double certification lorsque le PAFC sera mis en place.
- **le FSC** estime jusqu'alors, comme de nombreuses ONG environnementales, que le référentiel FSC est le seul système « sérieux » existant garantissant une gestion forestière durable. La reconnaissance mutuelle ne fait pas partie actuellement de sa politique. Il faut cependant noter que les grandes ONG environnementales intervenant en Afrique centrale ont une position modérée sur la question et souhaitent surtout promouvoir la gestion durable.

- **d'un point de vue économique, il est important de comprendre que les deux labels sont actuellement dans un système relationnel de concurrence, dont les lois peuvent paraître contradictoires avec un rapprochement ou une reconnaissance mutuelle – et éventuellement prévaloir sur les autres facteurs notamment techniques.**

Néanmoins, plusieurs facteurs pourraient pousser ces deux labels au rapprochement :

- **La démonstration de la validité du schéma PAFC** et des PCI-Gabon pour garantir une gestion durable dans le contexte de l'Afrique centrale, largement amorcée dans le présent document. Le référentiel des PCI de l'OAB est par ailleurs déjà reconnu par plusieurs ONG. Une analyse plus fine encore des divergences entre les deux systèmes sera sans doute nécessaire.
- **La reconnaissance par FSC de la nécessité de promouvoir la certification** et la gestion forestière durable en parlant d'une seule voix en Afrique centrale, dans un contexte où de nombreuses concessions sont encore hors aménagement et où les surfaces forestières sont progressivement rachetées par de grandes compagnies asiatiques à forte productivité, pour lesquelles l'aménagement et la gestion durable ne sont pas encore des notions prioritaires.
- **Une individualisation nette du schéma PAFC-Gabon** par rapport au PEFC-Council, et une autonomie maximale qui permette de mettre en valeur le niveau d'exigence du schéma africain, et d'initier une dynamique de rapprochement propre à l'Afrique centrale. Il faut ainsi éviter que la « confrontation » PEFC /FSC nuise à PAFC. Il faut cependant noter le coût induit par la promotion d'une nouvelle marque alors qu'un système bien établi comme le PEFC a du mal à faire connaître sa marque auprès du consommateur.
- **La pression des différents acteurs de la filière** : négociants en bois, autres intermédiaires et consommateurs (sur le thème de la lisibilité), exploitants forestiers et bureaux certificateurs : ces derniers vont sans doute promouvoir les deux labels lorsque le PAFC sera opérationnel, et peut-être Demander d'eux-mêmes des audits conjoints. Faute d'une reconnaissance mutuelle, certains encouragent déjà leurs fournisseurs à acquérir la double certification. Les négociants quant à eux (position exprimée par Le Commerce du Bois), sont favorables à l'existence d'une seule marque sur laquelle ils pourraient aisément communiquer. La double certification des chaînes de contrôle est un moyen de rapprocher les deux systèmes en faisant prendre conscience de leur proximité technique.

Le rapprochement pourra se faire par étapes : la recherche par plusieurs sociétés forestières importantes de la double certification sera sans doute un atout pour promouvoir un rapprochement pouvant aller jusqu'à une reconnaissance mutuelle. Les bailleurs de fonds pourraient encourager ces démarches de double certification même si elles paraissent contre-productives dans un premier temps. L'établissement d'un dialogue nouveau entre FSC et PAFC, indépendamment de la polémique qui existe entre FSC et PEFC-Council, est également une base indispensable à un futur rapprochement.

5.3 Les modalités d'un rapprochement

Plusieurs options peuvent permettre d'opérer un rapprochement plus ou moins marqué des deux labels :

5.3.1 Un étiquetage « Bois Certifiés Afrique centrale »

Il s'agirait ici de mettre en place une sorte de « supra-certification » qui chapeauterait les deux autres et ne constituerait pas un nouveau label concurrent, mais simplement un étiquetage permettant de regrouper ces deux certifications de qualité pour garantir une bonne gestion forestière des forêts du bassin du Congo aux acheteurs intermédiaires et au consommateur.

Cette étiquette permettrait d'insister sur le côté spécifiquement régional de ces certifications, et de mettre en valeur l'origine du produit bois (la notion de transparence sur l'origine étant très prisée par les consommateurs).

Ce système ne nécessite pas, théoriquement, de reconnaissance mutuelle mais repose sur le postulat que ces deux systèmes sont concurrents (et légèrement différents) mais équivalents, garantissant dans les deux cas une certification « forte ».

Un bureau d'audit accrédité par au moins un des deux organismes serait habilité à délivrer l'étiquette « Bois Certifié Afrique centrale », sur la base de la présentation par l'entité certifiée d'un document attestant de la certification PAFC, ou FSC, ou les deux. Bien entendu, l'obtention de l'étiquetage à partir d'un des labels ne donnerait pas l'autorisation d'afficher l'autre label – sauf si la société possède les deux certifications.

L'étiquetage (ou le marquage) « Bois Certifié Afrique centrale » apparaîtrait dès le premier maillon de la chaîne de traçabilité, au niveau du négociant en bois tropicaux, voire avant (dès la sortie de chez l'exploitant).

L'entité régissant l'attribution de ce « supralabel » ne serait pas une nouvelle association mais un conseil supérieur constitué de membres de l'association PAFC (PAFC-Gabon dans un premier temps) et de membres du FSC, et dont le statut précis serait à étudier.

Cette solution suppose que le bois PAFC importé en Europe garde l'étiquetage « PAFC » et non « PEFC », afin de conserver l'affichage de l'origine géographique : un produit bois « PAFC-Bois Certifié Afrique centrale » n'est pas (qu') un bois PEFC. L'étiquetage « Bois Certifié Afrique centrale », quant à lui, suivrait la chaîne de « traçabilité » jusqu'au niveau du consommateur.

Les modalités précises de cet étiquetage restent à définir, et notamment la possibilité d'intégrer dans le futur de nouvelles certifications de même niveau d'exigence – ou la restriction aux deux présents labels-, l'aspect du contrôle régulier de la certification...

Avantages de cette option :

Cette option n'engage pas de façon forte les deux systèmes à un niveau « politique » ou « idéologique », puisqu'elle ne nécessite pas, dans un premier temps, de reconnaissance mutuelle. Après la recherche par les entreprises de la double certification, cet étiquetage pourrait constituer une deuxième étape dans le rapprochement entre le FSC et le PAFC. Il permet aussi de communiquer sur la provenance des bois et de promouvoir davantage la certification en Afrique centrale.

Inconvénients de cette option :

A première vue, cette option ne facilite pas la lisibilité de la certification pour le grand public, puisqu'elle rajoute une dénomination. Pourtant, en apparaissant indistinctement à côté des deux labels, elle permet aux consommateurs intermédiaires et finaux d'avoir une garantie claire et compréhensible sur la provenance des bois certifiés – la communication sur cet étiquetage sera bien sûr un facteur déterminant de cette lisibilité.

En revanche, si l'on se rapporte à l'une des raisons de l'étude qui était d'éviter que la coopération ne finance la certification « doublement » (puisque à travers deux labels), l'objectif n'est pas atteint avec cette option.

Cette solution n'est pas souhaitée par la majorité des acteurs rencontrés. Elle ne répond pas à la finalité de l'étude et risquerait d'ajouter à la mauvaise communication de la filière sur l'écocertification. L'attente du public envers un label « géographique » n'est apparemment pas spécialement forte et les appels d'offres publics et certains engagements volontaires (charte environnementale Le commerce du bois par exemple) prévoient déjà la mention de l'origine du bois.

5.3.2 Une démarche vers la reconnaissance mutuelle

Cette reconnaissance mutuelle serait définie uniquement pour l'Afrique centrale, et uniquement entre FSC et PAFC, ce dernier étant considéré comme complètement indépendant de PEFC. Elle se ferait par une démarche progressive, passant par la recherche par les entreprises forestières de la double certification.

5.3.2.1 Option 1 : reconnaissance mutuelle

Dans un schéma extrême, la certification PAFC permettrait d'apposer aussi le label « FSC » ou « FSC-Afrique centrale » - pour respecter le caractère régional de cette reconnaissance -, et inversement. Un étiquetage « FSC-Afrique centrale » pose le problème de l'unicité de l'appellation FSC pour la gestion forestière durable. Cependant, en choisissant de n'apposer ce label qu'après le premier maillon de la chaîne de contrôle, on ne fait finalement qu'ajouter une quatrième appellation puisqu'il existe déjà le « FSC-Mixed », « FSC-Pure » et « FSC-Recycled ». Ainsi, un bois étiqueté « FSC-Afrique centrale » serait soit FSC, soit PAFC, soit les deux.

Par ailleurs, il faudra que le label PAFC donne lieu à un étiquetage « PAFC » et non « PEFC » tout au long de la chaîne de traçabilité, pour éviter que le label FSC n'apparaisse à côté du label « parapluie » PEFC, option qui n'est à l'heure actuelle pas prête à être acceptée par le FSC et les ONG environnementales, ni même peut-être par le PEFC-Council.

Les deux organismes percevraient la redevance liée à l'utilisation de leur marque : d'où une légère augmentation des coûts par rapport à une certification unique, mais un gain considérable par rapport à l'acquisition séparée des deux certifications, ne serait-ce qu'au niveau des coûts d'audit.

En allant plus loin dans le raisonnement, le schéma PAFC pourrait être considéré comme un déclinaison particulière du FSC, comme c'est le cas actuellement pour le système UK WAS au Royaume Uni. Dans ce cas, l'avantage d'une certification PAFC ne serait pas évident : pour accéder aux marchés sensibles, l'utilisation de la marque FSC serait certainement privilégiée.

Cette solution présente la difficulté de devoir obtenir une reconnaissance complète des deux parties et la structuration différente des deux référentiels ne favorise pas un rapprochement complet.

Cette solution pourrait être envisagée pour les autres pays d'Afrique centrale qui souhaitent développer le PAFC. Il conviendrait alors que le groupe de travail PAFC soit reconnu par le FSC et travaille directement sur une grille croisant les Principes et critères du FSC et les exigences du schéma PAFC national (PCI nationaux et autres exigences). L'utilisation des critères, indicateurs et sous-indicateurs des PCI nationaux pour servir d'indicateurs au FSC formerait ainsi une plate-forme commune de convergence des deux référentiels.

5.3.2.2 Option 2 : Audit conjoint selon les deux référentiels

▪ **Une première solution intermédiaire** pourrait être de réaliser un seul audit pour les deux certifications, par un bureau de certification qui proposerait une grille d'audit et une procédure de « double » certification spéciales.

Dans la construction de la grille de double audit, le bureau certificateur devra prendre en compte le fait que le FSC demande, quelle que soit l'adaptation nationale du référentiel, la conformité avec les principes et critères « mondiaux ». De même, le schéma PAFC vérifie la conformité avec les principes, critères, voire le niveau « indicateurs », complété d'exigences propres au schéma. Mais comme nous l'avons vu, les deux grilles sont assez proches : on devrait donc pouvoir conserver les Principes et Critères FSC, et compléter avec des indicateurs permettant d'intégrer les exigences des deux systèmes. On intègre ainsi dans cette grille « composée » la rigueur des critères et leur « simplicité » (unicité au niveau mondial) et l'adaptation locale des indicateurs et sous-indicateurs des PCI nationaux. Les bureaux de certification devraient alors développer deux grilles : une FSC versus PAFC, et réciproquement PAFC versus FSC, pour bien garantir l'audit des spécificités de chaque référentiel.

Le coût d'audit est considérablement réduit, soit environ 1/3 à 1/2 de temps d'audit gagné par rapport à faire deux audits séparés. Au final, l'exploitant pourrait afficher les deux labels. Il s'agirait là d'une valorisation de l'effort fait par l'exploitant dans le sens de la gestion durable (réalisation d'un plan d'aménagement, étude d'impact...). Il serait possible également à l'issue de l'audit d'avoir une certification et pas l'autre, compte tenu de la structure différente des référentiels (indicateurs PAFC correspondant aux critères FSC, exigence de système de gestion du PAFC...)

Les bureaux certificateurs pourraient promouvoir ce double audit, intéressant pour eux puisqu'ils factureraient alors plus cher que pour un audit simple. Il est d'ailleurs fort possible que les bureaux d'audits lancent ce système de leur propre initiative lorsque le PAFC sera opérationnel. **De même, il est envisageable de financer par la coopération ce double audit et l'adhésion aux deux schémas au titre de la promotion de la gestion durable auprès des exploitants, et non d'audits séparés pour l'un ou l'autre de ces standards. Ceci constituerait une pression financière, par l'intermédiaire des exploitants, pour le rapprochement dans la pratique des deux standards en Afrique centrale, sans Demander un rapprochement « politique » préalable.**

Cette option présente l'inconvénient pour l'exploitant de devoir adhérer aux deux schémas et de les développer de façon distincte. Par ailleurs en cas de double certification, il n'est pas certain que le PAFC justifie d'une portée commerciale significative.

▪ **Une autre option intermédiaire** serait de proposer un audit simplifié pour l'obtention du deuxième label, une fois qu'un premier audit complet a eu lieu pour la première certification. Par exemple, l'obtention de la certification FSC par un concessionnaire forestier permettrait, quelques mois plus tard, d'obtenir la certification PAFC via un audit simplifié – qui vérifierait notamment les indicateurs très « locaux » de la grille des PCI-Gabon qui ne sont pas traités dans la grille FSC. Là encore, les coûts seraient réduits pour l'entreprise cherchant à obtenir les deux certifications.

Dans l'optique de démontrer la qualité du schéma PAFC, il semble cependant souhaitable dans un premier temps que les exploitants se fassent d'abord certifié PAFC puis rapidement demandent la certification FSC (et réussissent l'audit).

Dans les deux cas précédents, le bureau d'audit devra évidemment être accrédité pour délivrer la certification FSC et la certification PAFC. A terme, la reconnaissance mutuelle serait matérialisée par un « Conseil supérieur » constitué de membres du FSC et du PAFC, comme dans le système de l'étiquetage « Bois Afrique centrale ». Le rôle exact et le statut de ce conseil restent à définir, ainsi que d'autres aspects (audits de contrôle...).

Au long de la chaîne de « traçabilité », les deux labels apparaîtraient côte à côte jusqu'au niveau du consommateur.

5.3.3 La prise en compte du schéma PAFC-Gabon dans la mise en place du référentiel FSC gabonais

Une collaboration entre FSC et PAFC-Gabon pour la mise en place du référentiel FSC gabonais pourrait être une première étape dans un processus de reconnaissance mutuelle des deux labels. Il n'existe actuellement pas de grille nationale pour ce pays, et la prise en compte par FSC d'un schéma issu d'une réflexion régionale, et adapté au contexte local, pourrait constituer un gage de qualité pour le référentiel mis en place.

Plusieurs facteurs détermineront l'orientation vers l'une ou l'autre de ces options, et notamment les choix de financement de la coopération, la pression des négociants, et les choix de communication sur les bois PAFC en Europe (elle pourra être basée sur un marketing propre PAFC ou sur la marque PEFC). L'ouverture du FSC sur cette question est également un facteur primordial, qui reste une des grandes inconnues de cette étude.

6. Conclusion générale

L'ensemble des acteurs concernés semble intéressé par un rapprochement, tout au moins une collaboration entre FSC et PAFC dans le contexte des forêts d'Afrique centrale – l'objectif étant de promouvoir rapidement la gestion durable de la ressource forestière dans cette région, et de favoriser la transparence vis-à-vis de la filière.

La solution la moins souhaitable serait donc l'existence de deux marques concurrentes, développant des PCI¹ de façon séparée et se partageant le marché réduit des exploitants susceptibles de rechercher la certification - les acteurs de la filière bois, depuis l'exploitant-gestionnaire jusqu'au négociant final recherchant la marque qui leur offrira un meilleur accès au marché.

La reconnaissance du PAFC par le FSC, immédiate ou après une période de fonctionnement, est envisageable du fait que le schéma PAFC s'avère relativement complet et pertinent, basé sur un niveau d'exigence globalement comparable avec celui du FSC, et qu'il intègre comme ce dernier la notion de seuil de performance. De l'avis des différentes parties prenantes, cette reconnaissance n'est cependant pas à l'ordre du jour. Le positionnement actuel des labels de certification dans un système de concurrence, et la défiance des ONG environnementales vis-à-vis des schémas de certifications en zone tropicale en sont les premières raisons.

Il existe bien entendu des différences entre les deux schémas, qu'il conviendrait de prendre en compte dans la perspective d'un rapprochement futur, mais qui ne sont pas assez importantes pour mettre en cause, d'un point de vue technique, ce rapprochement :

- le schéma FSC s'appuie sur des PC fixés au niveau mondial, cadre intangible pour les adaptations nationales alors que le schéma PAFC Gabon suit le découpage des PCI-Gabon et d'autres exigences figurant dans plusieurs paragraphes du schéma. Le découpage différent des exigences ne permet pas une bijection exacte entre les deux référentiels, et les seuils de conformité requis ne sont pas les mêmes en termes de niveau de précision.
- les deux référentiels utilisés, PCI-FSC et PCI-Gabon, ne mettent pas l'accent sur les mêmes points même si l'ensemble des thématiques de la gestion durable y figurent : certains aspects sociaux sont traités avec plus de précision dans le schéma FSC, tandis que le schéma PAFC est plus précis sur le respect des règles d'exploitation.
- l'exigence de développer la transformation locale et la diversification des prélèvements sont deux points importants à examiner dans le schéma PAFC-Gabon.

Une force du schéma PAFC réside dans son adaptation au contexte local, et les deux systèmes auraient tout à gagner en qualité, d'un point de vue technique, à collaborer.

Le rapprochement par reconnaissance mutuelle rapide de PAFC Gabon par FSC semble peu probable actuellement mais mérite d'être considéré, eu égard à l'urgence à développer la gestion durable en Afrique centrale. Dans une optique de rapprochement futur, il est possible de :

- favoriser la prise en compte du PAFC dans l'élaboration d'un schéma FSC national,
- promouvoir la double certification, avec audits conjoints FSC-PAFC des exploitants par des incitations financières, et
- d'encourager la promotion globale de la certification forestière en Afrique centrale, auprès des exploitants et auprès des consommateurs en Europe.

Le rôle des bailleurs de fond dans ces initiatives est primordial.

Le développement à venir des schémas PAFC dans d'autres pays que le Gabon est une perspective intéressante pour favoriser un rapprochement futur avec FSC. Une démarche qui intégrerait dès le départ les exigences du FSC au schéma PAFC pourrait être mise en place dans le cadre d'un groupe national de travail PAFC reconnu par le FSC. Dans ce sens, une position de principe pourrait être définie par le COMIFAC, dans l'objectif de donner une perspective à la certification forestière et de coordonner les appuis afin de limiter la dispersion des moyens dans des systèmes concurrents.

¹ Principes, Critères et Indicateurs

Personnes ressources :

Caroline Duhesme, chargée d'affaire, responsable des audits, correspondant pour l'Afrique BVQI/EUROCERTIFOR.

Nicolas Barrière, responsable produit FSC, BVQI/EUROCERTIFOR

Stéphane Marchesi, secrétaire général de PEFC France.

Paul-Emmanuel Huet, ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux)

Lyne Bricka, CTBA, auditeur chaînes de contrôle FSC et PEFC

Eric Boiley, directeur, Le Commerce du Bois

Benoît Demarquez, TERE, de l'association PAFC-Gabon

Christophe Riccardo, exploitant et scieur, SEEF

Christophe Besacier, Ambassade de France au Gabon, Conseiller régional Forêt Environnement

Brigitte Carr-Dirick, Senior Conservation Finance Advisor, WWF Central Africa Programme Office (CARPO).

Rose Ondo, Présidente du groupe de travail PAFC Gabon.

Références bibliographiques :

Angerand S., 2005. Protection des forêts tropicales humides, le gouvernement français sèche. Les Amis de la Terre, http://www.amisdelaterre.org/article.php?id_article=1454

Brédif H. et Arnoud P. 2004. Evaluer n'est pas gérer. Considérations pour rompre le pouvoir des critères et des indicateurs. Revue Forestière Française. LVI (5) : 485-502.

Buttoud G. et Karsenty A. 2001. L'écocertification de la gestion des forêts tropicales. Revue Forestière Française. LIII (6) : 691-706.

Circulaire 5.049. 2005. Circulaire portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.

Club Filière PAFC. 2006. Ecocertification de la gestion durable des forêts africaines. 17/01/2006. – Version 6. 7p.

Club ProForêt. 2001. Reconnaissance mutuelle des labels forestiers : l'analyse du Club ProForêt. La Lettre du Club ProForêt. N°6, décembre 2001. 4 p.

Commission économique pour l'Europe. 2005. Le marché du bois en Suisse. Appréciation de la situation en 2005 et prévisions pour 2006. Comité du bois CEE/ONU 63ème session, du 27 au 30 septembre 2005, 5 p. <http://www.unece.org/trade/timber/mis/market/market-63/switzerland.pdf>

CTBA 2005. Chaîne de contrôle FSC. Plaquettes techniques CTBA 4 p. +3 fiches

Eba'a Atyi R. et Simula M. 2002. Forest certification: pending challenges for tropical timber. ITTO Technical Series n°19, 68 p.

Fischer C., Aguilar F., Jawahar P., Sedjo R., 2005. Forest Certification: Toward Common Standards? Conducted for the Foreign Investment Advisory Service of the World Bank Group. Resources for the Future. Discussion paper 05-10. 31p.

<http://www.rff.org/rff/Documents/RFF-DP-05-10.pdf>

Forestry commission & Forest service. 2003. UK public opinion of forestry 2003. Summary results of the 2003 UK Survey of Public Opinion of Forestry, carried out on behalf of the Forestry Commission and Forest Service. 34 p.

<http://www.forestry.gov.uk/publications/publications/misc/pof2003.pdf>

FSC 2000. Principes et critères pour la gestion forestière. Document 1.2, révisé en février 2000. Forest Stewardship council, Mexico : 12 p.

FSC, 2005. FSC certification : chain of custody. A technical guide for manufacturers and suppliers. 10 p.

<http://www.fsc.org/coc/docs/en/Chain%20of%20custody%20user%20guide.pdf>

Indufor, 2002. Feasibility study on Pan-African Forest Certification. December 15, 2002. Helsinki. 75 p. + annexes.

ISO/TR 14061 1998. Information pour assister les organismes forestiers dans l'utilisation des normes ISO 14001 et ISO 14004 relatives aux systèmes de management environnemental. ICS 65.020.01.

Jennings S. & Jarvie J. 2003. A sourcebook for Landscape Analysis of high conservation value forests. Version 1. Proforest. 50 p.

Jennings S. 2004. HCVF for conservation practitioners. Proforest, january 2004. 20 p.

Keurhout. 2002. The Keurhout Verification Procedure. Second version october 2002. Keurhout, Netherlands, 51 p.

Kosciusko-Morizet N., Pastore-Reiss E., Merzereau P. et Alias M. 2005. La consommation responsable, du sens pour les marques dans un monde qui n'y croit plus...Ethicity, Rapport 27p.

http://www.ethicity.net/files/presentation_de_la_typologie_des_consommateurs_responsables_2005.pdf

Lejeune G. 2001. La labellisation du bois : un outil pour associer tous les acteurs à une meilleure gestion des forêts. p 51-59 in Colloque « L'avenir du secteur forêt et environnement au Gabon ». Association France-Gabon. 183 p.

Lescuyer G. 2002. Vers un système mondial de principes-critères-indicateurs pour la gestion forestière, Bois et forêts des tropiques, N° 272 (2)

Marcadet C., Angerand S. et Marchand N. 2005. Guide des achats publics de bois à l'usage des collectivités locales et des établissements publics. La Région Île-de-France. Les Amis de la Terre. 79 p.

Moreau B., 2005. Analysis of timber exports from Cameroon in 2004. ATIBT Newsletter, summer 2005, N°22 : 26-28.

OAB-OIBT. 2003. Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. Série Développement de politiques OIBT N°14. 26 p.

Ozinga S. et Krul L. 2004. Footprints in the forest. Current practice and future challenges in forest certification. Fern, 78p. <http://www.fern.org>

PEFC 2005. Annexe IXa (Version 2005) Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois – Exigences. 28 p.

PEFC 2005. Nouveautés à partir du 01/04/2005. Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois. Usage de la marque PEFC. PEFC /10-1-1

PEFC. 2005. Annexe 7. Endorsement and Mutual Recognition of National schemes and their Revision. 25 october 2005, 11 p.

http://www.pefc.org/internet/resources/5_1177_455_file.1394.pdf

SEPBG, 2005. Analysis of Timber Export from Gabon. . ATIBT Newsletter, summer 2005, N°22 : 35-37.

SGS. 2003. Etablissement des bases d'une gestion durable en Afrique. L'origine légale du bois : un pas vers la gestion durable de la forêt. Alliance Banque Mondiale / WWF pour la forêt. Projet de rapport. SGS Trade Assurance Service, 61 p.

<http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/envext.nsf/80ByDocName/LegalOriginofTimberasaStep toward SustainableForestManagementFrenchTranslation>

Teegelbekkers D. 2003. Les Stratégies relatives à l'utilisation rationnelle du bois. Résumé du séminaire de Poiana Brasov, Roumanie ; Commission économique pour l'Europe, comité du bois et FAO, TIM/SEM.1/2003/R.7. <http://www.unece.org/trade/timber/docs/sem-1/FR/semROreportfr.doc>

Terea, 2005. Schéma gabonais de certification forestière. Pan African Forest Certification. PAFC Gabon. DRAFT de juin 2005. 168 p.

Terea, 2006. Schéma gabonais de certification forestière. Pan African Forest Certification. Association gabonaise du Schéma Africain de certification forestière PAFC Gabon. DRAFT de janvier 2006. 162 p.

UKWAS Steering group, 2003. Introduction to the UK Woodland Assurance Standard. UKWAS Support Unit, 16 p.

Vellejo N. et Hauselmann P. 2001. PEFC an analysis. WWF Discussion paper, january 2001. 40 p.

<http://www.wwf.fr/pdf/PEFC.pdf>

VVNH. 2004. Optez pour Keurhout. <http://www.cimage-ltd.com/ponts/keurhout/keur.html>

7. Liste des annexes

Annexe I : Comparatif des Principes et critères du FSC avec les PCI Gabon et le Schéma de certification PAFC

Annexe II : Support présenté lors de la réunion de restitution à Libreville

Annexe III : Liste des participants

Annexe IV : Compte-rendu des échanges

Annexe V : Termes de référence de l'étude

Annexe I : Comparatif des Principes et critères du FSC avec les PCI Gabon et le Schéma de certification PAFC

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
PRINCIPE 1 : CONFORMITE AVEC LES LOIS ET LES PRINCIPES DU FSC : la gestion forestière doit respecter toutes les lois vigueur dans le pays où elle est pratiquée ainsi que les traités et les accords internationaux dont le pays est signataire et être en conformité avec tous les Principes et Critères du FSC			
Critère 1.1: La gestion forestière doit respecter toutes les lois nationales et locales ainsi que les exigences administratives	I 1.1.1 à I 1.1.6	I 211 SI 2111 à 2113	Les indicateurs FSC mettent l’accent sur les procédures et leur documentation : existence d’une liste des exigences légales et d’une procédure de mise à jour, information des employés, procédures d’action corrective. Les sous-indicateurs OAB/OIBT se focalisent sur l’existence des documents de base : cahier des charges, cahier des clauses contractuelles, plan d’aménagement approuvé.
Critère 1.2: Toutes les taxes, droits ou autres redevances applicables et prévues par la loi doivent être payées.	I 121 à 123	I 212 SI 2121	En plus des quittances prouvant le paiement des taxes, la grille FSC exige là encore une procédure : existence d’une liste des taxes et prise en compte dans le budget. PAFC exige un système documenté : IV.7 (Mode de preuve du système de gestion forestière durable.
Critère 1.3: Dans les pays signataires, les dispositions de tous les traités internationaux tels que CITES, les conventions du BIT et de l’AIBT et la convention sur la diversité biologique doivent être respectées.	I 131 à 133	(I113) Schéma PAFC : § IV 3	Equivalence des exigences du paragraphe IV.3 du schéma PAFC (« l’entité doit disposer, connaître, et respecter chacune des conventions internationales et protocoles cités ci-dessus »)avec le critère FSC.
Critère 1.4 : Les conflits entre les lois et règlements et les Principes et Critères du FSC doivent être évalués au cas par cas dans le but de la certification, par les certificateurs et les parties prenantes ou concernées.	I 141 à 143	X	Pas de correspondance dans PAFC-Gabon : de fait le référentiel étant adapté au contexte du Gabon, les sources de conflits ont été prise en compte dès le départ. Le décalage concernant la convention n°138 relative à l’âge minimum d’admission à l’emploi est examiné et traité dans le § IV.3.1.
Critère 1.5 La superficie sous gestion forestière doit être protégée contre les coupes illégales, les implantations non souhaitées et autres activités illicites.	I 151 à 152	X	Il n’y a pas, dans le PAFC-Gabon, d’exigence de lutte contre l’exploitation illégale de la part des entreprises. La protection doit être en théorie assurée par les agents de l’Etat (principe 1). Si dans le schéma
Critère 1.6 : Les gestionnaires forestiers doivent faire la preuve de leur engagement à long terme relatif à leur adhésion aux Principes et Critères du FSC.	I 161 à 163	X	Pas de correspondance PAFC-Gabon : si dans le schéma PAFC, pas dans les PCI OAB.

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
PRINCIPE 2. PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, DROITS D’USAGE ET RESPONSABILITÉS: Les droits fonciers et les droits d’usage à long terme de la terre et des ressources forestières doivent être clairement définis, documentés et légalement établis			
Critère 2.1 La preuve des droits fonciers et d’usage de la terre et de la forêt à long terme (par exemple : titre de propriété, droits coutumiers, baux) doit être faite.		Partiellement : SI 2.2.1.1. I 4.1.1 SI 4.1.1.1. I.4.2.4 SI 2.2.1.1	Dans les PCI Gabon, le document en question est le Code forestier qui contient une partie sur les droits d’usage. Aucun document spécifique à la concession n’est demandé mis à part : dans le sous-indicateur 2211 « Il existe un titre d’attribution de la CFAD d’une validité de 30 ans ».
Critère 2.2 Les communautés locales qui ont des droits fonciers ou d’usage, légaux ou coutumiers, doivent garder le contrôle, dans les limites nécessaires à la protection de leurs droits ou leurs ressources, sur les opérations forestières, à moins qu’elles ne délèguent, bien informées et en toute liberté, ce contrôle à d’autres parties.		I 4.1.1 I 4.2.3 SI 4.1.1.1 à 4.1.1.6 SI 4.2.3.1 (SI 2.1.1.3, I 2.2.4, SI 2.2.4.1)	Le PAFC est moins précis sur ce point et parle de « gestion concertée par toutes les parties prenantes » : le contrôle par les populations locales n’est pas un postulat de départ. Les droits des populations s’exercent sur une partie réduite de la concession, les forêts communautaires qu’elles peuvent exploiter en régie. En ce qui concerne l’identification des communautés locales, de leurs droits et des impacts possibles de l’exploitation, le document de référence est le plan d’aménagement et plus particulièrement l’étude socio-économique. Le PAFC n’exige pas de document de référence sur ces thèmes, mais que le plan d’aménagement soit conforme à la loi gabonaise. En revanche, il n’apparaît nulle part que les populations doivent être informées de leurs droits mais elles doivent être associés à la gestion via un protocole accepté de tous (I 4.2.3)
Critère 2.3 Des mécanismes appropriés doivent être employés pour résoudre les disputes relatives aux titres fonciers et aux droits d’usage. Les circonstances et le statut de toute dispute importante seront considérées de façon explicite lors de l’audit principal de certification. Les disputes importantes impliquant un nombre significatif		Partiellement I 4.2.2 SI 4.2.2.1	La différence porte sur la considération des conflits lors des audits : ce point n’est pas dans les PCI Gabon et le schéma mentionne une consultation VII 1.3 mais ne prévoit pas non certification en cas de disputes importantes. Le sous-indicateurs 4.2.2.2 insiste plus sur la dynamique de baisse des conflits pour statuer sur l’efficacité du mécanisme de gestion des conflits (Indicateur 4.2.2).

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
d’acteurs conduiront, en principe, à la non certification des opérations considérées.			
PRINCIPE 3. DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES: Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones à la propriété, à l’usage et à la gestion de leurs terres, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.			La notion de « peuples autochtones » n’apparaît pas dans les PCI-Gabon. Les peuples indigènes (ex : pygmées) ne sont pas différenciés des populations locales.
Critère 3.1 Les peuples autochtones doivent contrôler la gestion forestière sur leurs terres et territoires à moins qu’ils ne délèguent, bien informés et en toute liberté, ce contrôle à d’autres parties		Partiellement : C 4.2. et I 4.2.3. ; I 414 et I 415 I424 / SI 4241 I 421	Le PAFC n’exige pas de preuve du consentement informé des populations locales au mode de gestion. Il n’y existe pas de dispositions particulières pour les peuples autochtones concernant leur information, leur sensibilisation, leur droit de regard sur la gestion forestière ou la compensation des dommages.
Critère 3.2 La gestion forestière ne doit pas menacer ou diminuer, directement ou indirectement les droits à la terre ou aux ressources des peuples autochtones.	I 321 et I 322	X	La loi forestière oblige à présenter un plan d’aménagement comprenant une étude socio-économique mais elle reste très vague sur le thème des mesures d’atténuation.
3.3 Les lieux qui ont pour les peuples autochtones une valeur culturelle, écologique, économique ou religieuse particulière, doivent être clairement identifiés en collaboration avec ces populations et reconnus et protégés par les gestionnaires forestiers.	I 331 à 333	X (SI 4.1.1.6 SI 4.2.4.1)	Contrairement aux PCI-FSC, les PCI-Gabon n’exigent pas de procédure particulière (reconnaissance formelle, protection) concernant les sites sacrés ou d’intérêt patrimonial. Seule la cartographie des sites d’intérêt est exigée par la loi forestière gabonaise.
3.4 Les peuples autochtones doivent obtenir une compensation pour l’application de leur savoir traditionnel en ce qui concerne l’usage des espèces forestières ou les systèmes d’aménagement dans le cadre des opérations forestières. Cette compensation doit être agréée de façon formelle avec leur consentement libre et bien informé, avant que les opérations forestières ne débutent.	I 341 et 342	X Partiellement : SI 4.1.1.7	Dans le PAFC, la valorisation des connaissances et savoirs-faire traditionnels en matière de gestion durable est demandée, mais aucune compensation n’est évoquée.
PRINCIPE 4 : RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET DROITS DES TRAVAILLEURS Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et		C 4.4	Le PAFC précise les domaines d’action : santé publique et éducation ; il introduit en outre la notion de « transfert aux populations locales d’une partie des revenus générés par l’exploitation » ; ce transfert se fait par des actions de développement local, ce qui rejoint le principe FSC.

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.			
Critère 4.1 les communautés habitant dans ou à proximité de la région soumise à la gestion forestière devraient recevoir des opportunités en matière d’emploi, de formation ou d’autres services.	I 411 à 415	I 441 I 442 I 443	Le référentiel FSC exige de nommer un responsable des relations avec les communautés locales, pas le PAFC-Gabon. En revanche, les deux grilles demandent des opportunités préférentielles pour les populations locales en matière d’emploi et de formation. Le FSC demande l’identification active des actions à mener en faveur des populations locales (infrastructures de base...), et qu’un support financier (ou technique) soit consacré à ces actions. Le PAFC et la loi gabonaise exigent que des conventions soient signées avec les communautés pour appuyer le développement local, et que l’entreprise contribue par diverses actions, selon sa taille et l’impact de l’exploitation, au développement d’un tissu économique local.
Critère 4.2. Les opérations de gestion forestière devraient satisfaire ou dépasser les exigences des lois ou des autres règlements applicables en matière de santé et de sécurité des employés et de leur famille		I 441	PAFC introduit la notion d’ « incitations financières et sanctions » liées à la sécurité au travail ; ainsi que l’exigence de visites médicales régulières. En revanche, les PCI Gabon n’exigent pas, comme le référentiel FSC, de procédures en matière de santé et sécurité des travailleurs, ni la tenue de statistiques sur ces thèmes. Dans les PCI Gabon, l’entretien et la vérification de l’outillage et de l’équipement de sécurité n’apparaissent pas. Le FSC exige, en plus, qu’un membre du personnel soit désigné responsable de ces aspects. Là encore, il s’agit de procédures qui apparaissent dans le système de gestion forestière durable exigé au § IV.7 du schéma PAFC : Compétences et responsabilités, mesures d’évaluation et mesures correctives.
Critère 4.3. Le droit des travailleurs à s’organiser et à négocier librement avec leurs employeurs doit être garanti, comme stipulé dans les Conventions 87 et 98 du Bureau International du Travail	I 431 à 434	(Partiellement : I 4.1.3 SI 4.1.3.1 SI 4.1.3.3)	Dans le PAFC, l’exigence du respect des procédures légales en matière de droit du travail sous-entendrait notamment le droit à l’association des travailleurs, etc... Cependant, ces exigences ne sont pas clairement déclinées dans le référentiel. En comparaison, des procédures de négociation et de règlement des conflits, ainsi que des personnes responsables au sein de la direction des relations avec le personnel, sont exigées par FSC.
Critère 4.4 La planification et les opérations d’exploitation doivent tenir compte des résultats d’évaluations de l’impact social. Des consultations doivent être maintenues avec les individus et groupes directement touchés par les opérations	I 444 et I 445	I 4.2.1 X	L’exigence du respect du code forestier implique qu’apparaisse dans le plan d’aménagement une analyse sociale des populations concernées, et une liste de mesures en leur faveur : c’est peut-être pour cette raison que cet aspect « étude d’impact social » et « mesures d’atténuation » n’est pas traité dans le PAFC.

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
d’exploitation forestière.			L’existence d’un mécanisme de communication entre les différentes parties apparaît dans les deux référentiels ; dans le FSC, il doit être en plus documenté. PAFC dernière version prévoit une étude d’impact socio-environnementale
Critère 4.5 Des mécanismes appropriés doivent être établis pour permettre la résolution des différends. En cas de pertes ou de dommages affectant les droits légaux et coutumiers, la propriété ou les moyens de subsistance des habitants, ces mécanismes doivent également permettre d’accorder des compensations justes et équitables. Des mesures doivent être prises pour empêcher de tels dommages et de telles pertes.		I 4.1.5 et SI associés	Le FSC insiste sur la procédure, alors que le PAFC demande simplement la compensation des dommages, une procédure est évoquée uniquement pour les dégâts aux cultures (SI 4152 : « <i>La procédure de dédommagement des cultures est respectée</i> »).
<p>PRINCIPE 5 : BIENFAITS DE LA FORET. Les opérations de gestion forestière doivent encourager l’utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu’un large variété de bienfaits environnementaux et sociaux.</p>			
Critère 5.1. : la gestion forestière devrait s’efforcer d’atteindre une viabilité économique, prenant en compte la totalité des coûts environnementaux, sociaux et opérationnels, ainsi que les investissements nécessaires pour maintenir la productivité écologique de la forêt.	I 511 et 512	X	Les indicateurs FSC pour ce critère traduisent la notion de diversification de la production par l’investissement, d’une part, et la budgétisation des activités d’exploitation, sociales et environnementales d’autre part. Le PAFC n’évoque pas ces deux aspects, alors que la diversification des prélèvements constitue un enjeu majeur d’une exploitation forestière durable.
Critère 5.2. : Les opérations de gestion forestière et de commercialisation devraient encourager l’utilisation optimale et la transformation locale de l’ensemble des produits de la forêt.	I 521 et 522	X (partiellement SI 2345 et 2346)	<p>Le thème de la transformation locale n’apparaît que dans le Principe 1 du PAFC-Gabon, qui s’adresse aux Etats, et qui d’un côté leur demande de favoriser les investissements industriels, et de l’autre de limiter volontairement la capacité de transformation locale pour éviter la surexploitation... Aucun effort de transformation locale n’est exigé du concessionnaire</p> <p>Deux sous-indicateurs (2345 et 2346) portent sur l’efficacité de la transformation locale : rendements matière et valorisation des déchets de scierie.</p>
Critère 5.3. : Les opérations de gestion forestière devraient minimiser les déchets générés par l’exploitation et la transformation sur site ainsi qu’éviter les dommages causés aux autres	I 531 à 535	I 234 (SI 2341 à 2346) I 321	Les deux grilles exigent l’optimisation du volume de bois utilisable lors de l’extraction, l’utilisation de techniques d’abattage à faible impact et l’absence de grumes abandonnées et l’exploitation rationnelle des produits non ligneux et la

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
ressources de la forêt.			réduction au minimum du volume de déchets bois.
Critère 5.4 : Les opérations de gestion forestière devraient tendre à renforcer et à diversifier l’économie locale tout en évitant de dépendre d’un seul produit.	I 541 et 542	C 2.5 : I 251 à 253 I 243	Le thème des PFNL est traité de façon beaucoup plus précise dans les PCI Gabon : il s’agit de collaborer avec les villageois pour l’exploitation durables des PFNL ; de disposer des connaissances nécessaires à l’exploitation durable des PFNL (données d’inventaire, phénologie), et avant tout d’identifier les PFNL commercialisés et ceux utilisés pour l’autoconsommation. PAFC évoque également le problème des essences ligneuses à usage multiple. Dans la grille FSC, il s’agit surtout de diversifier les sources de revenu, y compris à l’intérieur de l’entreprise. Sur ce point, le PAFC apparaît donc beaucoup plus adapté au contexte local.
Critère 5.5 : Les opérations forestières doivent reconnaître, maintenir et le cas échéant, augmenter la valeur des différentes ressources et des différents services de la forêt, par exemple la protection des bassins versants et des pêcheries.	I 551 à 553	(X)	Les indicateurs FSC restent très généraux en indiquant que les services variés offerts par la forêt sont identifiés, ainsi que les impacts de l’exploitation sur ces fonctions sont documentés et font l’objet de mesures d’atténuation. Dans la grille PAFC, seule l’activité liée aux PFNL est évoquée. La protection des bassins versants apparaît cependant au niveau des prescriptions environnementales.
Critère 5.6 : Les taux de prélèvement des produits forestiers ne doivent pas excéder un niveau permettant un maintien durable de ces prélèvements	I 561 à 563	I 322 SI 2235 et 2236 I 231 à 233	Les PCI-Gabon sont très précis sur ce point, se référant notamment à la loi gabonaise en matière d’aménagement forestier, d’inventaires et de prélèvements.
PRINCIPE 6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL L’aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui lui sont associées, les ressources hydriques, les sols ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière que la conservation des fonctions écologiques et l’intégrité de la forêt soient assurés.		I 3.1.2 et C3.2, C3.3	Ce principe est pris en compte au travers du principe 3 des PCI Gabon « les principales fonction écologiques de la forêts sont maintenues », en particulier de l’Indicateur 3.1.2 et du critère 3.2. Les aspects relatifs à la sylviculture à impact réduit et à la prise en compte de la régénération sont particulièrement développés dans PAFC.
Critère 6.1 L’évaluation des impacts sur l’environnement doit être proportionnels à l’étendue et à l’intensité de l’exploitation, ainsi qu’à la rareté de la ressource affectée. Les résultats sont à intégrer de façon appropriée dans le système de gestion. L’évaluation couvre également les aspects paysagers et les effets sur l’environnement induits par la filière locale de		C 3.1 (partiel), I 3.2.1 et 3.1.4 Et I 3.1.4 (partiel) I 3.2.1 et SI associés I 3.2.2 et SI associés SI 3.3.4.4 (partiel)	L’évaluation des impacts est très développé dans les PCI-Gabon, sur l’exploitation forestière elle-même vis à vis du peuplement forestier et nettement moins sur les autres aspects environnementaux et sociaux des activités (paysage, infrastructure, filière). La méthode et l’enregistrement des résultats de l’évaluation des impacts des activités globales d’un organisme est moins précisé dans les PCI Gabon que via les

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
transformation du bois. L'évaluation des effets sur l'environnement doit se dérouler avant le début des opérations perturbatrices.			indicateurs FSC. Le schéma PAFC « hors PCI » exige une étude d'impact environnemental et sociale générale (§ IV 4) et un suivi du système de gestion forestière documenté (IV.7 : « les impacts environnementaux et sociaux de l'activité forestière sont identifiés, analysés, suivis, et des mesures d'atténuation sont programmées... »
Critère 6.2 Des mesures de protection doivent être prises en faveur des espèces rares, mises en danger ou en voie d'extinction, ainsi que de leur espace vital (exemple: nids et périmètre de pâture). Des zones de réserve et de protection doivent être définies proportionnellement à l'échelle et à l'intensité de l'exploitation forestière, ainsi qu'en fonction de la rareté des ressources touchées. Les pratiques inappropriées de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette doivent être contrôlés.		C 3.3 et I 3.3.2 Et SI 3.1.1.5 I 3.3.2 (partiel) SI 3.3.2.3 (limites matérialisées) I 3.3.4 et SI 3.3.4.1 (flore) I 3.3.3 (faune) I 3.3.2 et SI 3.3.2.1, 3.3.2.2 SI 3.3.3.5 (corridors) SI 3.3.2.2 I 3.3.3 (chasse) I 3.3.3 et SI SI 3.3.3.4	Il y a une bonne correspondance entre le critère FSC et le critère 3.3 du PAFC, complété de ses indicateurs. Par rapport aux indicateurs FSC utilisé par SGS au Congo, PAFC ne précise pas que l'évaluation doit faire appel à des experts reconnus ou à des ONG (la faisabilité d'une telle exigence serait difficile dans le contexte gabonais). La chasse est vue sous l'angle de la réglementation et de son respect dans l'I 3.3.3 de PAFC alors que certains indicateurs FSC (I 6.2.6 du Congo) insistent sur la planification de l'activité.
Critère 6.3 Les fonctions et valeurs écologiques sont maintenues, améliorées ou restaurées, par exemple: a) la succession et la régénération des forêts b) la diversité génétique, la diversité des espèces et des écosystèmes c) les cycles naturels influençant la productivité de l'écosystème forestier		C 3.3 et C 3.4 Et SI 3.1.2.1 (partiel) SI 3.3.4.1 SI 3.4.3.4 (diversité de la régénération) I 3.4.1 et SI associés (maintient) I 3.4.2 et SI 3.4.2.1, et 3.4.2.2 (restauration/prévention) SI 3.4.2.3 (partiel) SI 3.3.4.4 (partiel) SI 3.1.2.1 SI 3.1.1.2 SI 3.1.1.4 et SI 3.1.1.5 I 3.4.1 et ses sous-I I 3.4.2 et SI associés	Ce critère est bien détaillé via les critères 3.3. et 3.4 du PAFC et insiste particulièrement sur l'importance de la régénération. En cas de plantation pour améliorer la régénération, PAFC préconise les essences locales d'enrichissement (point non spécifié par le FSC, qui demande cependant une évaluation d'impact) et le contrôle de l'utilisation d'espèces exotiques. PAFC est moins précis sur la méthode que les indicateurs FSC (SGS Congo, I 6.3.6).

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
Critère 6.4 Des surfaces représentatives des différents écosystèmes existant dans la région concernée sont sélectionnées, protégés in situ et cartographiées, en fonction de l’échelle des opérations et de la rareté de la ressource.		I 3.3.2 et SI associés	Inclus dans le critère des PCI Gabon 3.3 relatif à l’impact de l’exploitation sur la biodiversité. Les contenus sont comparables. Le Principe 1 : I 1.1.13 et SI associés, participe également à ce critère FSC.
Critère 6.5 Des directives écrites doivent être élaborées et mises en œuvre pour ce qui touche le contrôle de l’érosion, la minimalisation des dégâts d’exploitation, la construction de routes forestières et toute autre forme d’atteinte physique du sol forestier, de même que pour la protection de la ressource en eau.		C 3.5 Et I 3.5.1 SI 3.5.1.2 SI 3.5.2.3	Par rapport à FSC, PAFC ne stipule pas de directive écrite mais la maîtrise opérationnelle : les points à vérifier concrètement lors d’un audit. L’aspect « directives écrites est classiquement traité dans le cadre d’un système de management : IV .7 du schéma PAFC : « des procédures opérationnelles permettent de définir les modalités techniques retenues... ». L’aspect infrastructure est assez détaillé dans PAFC. Le cas des zones tampon le long des cours d’eau est moins développé dans le PAFC que dans les Indicateurs FSC Congo (SGS, I 6.5.3).
Critère 6.6 Dans la lutte contre les ravageurs, il faut développer et adopter des méthodes non chimiques respectueuses de l’environnement et s’efforcer d’éviter l’usage de pesticides chimiques. Sont proscrits les pesticides à base de carbure d’hydrogène chloré (selon le classement 1A et 1B de l’Organisation mondiale pour la Santé), les pesticides non dégradables, les substances toxiques ou les substances conservant leur pouvoir toxique après dégradation et s’accumulant dans la chaîne alimentaire, les pesticides proscrits par les conventions internationales. Si des produits chimiques sont utilisés, un équipement et une formation adéquate doivent être fournis aux opérateurs afin de minimiser les risques pour la santé ou l’environnement.		SI 3.5.2.4	Le sous-indicateurs PAFC correspond totalement au libellé du critère FSC. Ce point n’est pas plus développé dans les PCI Gabon mais il y a peu de lutte phytosanitaire dans le contexte des forêt naturelles exploitées au Gabon.
Critère 6.7 Les produits chimiques, leurs récipients, les déchets anorganiques, solides ou liquides, notamment d’huile et de carburant, doivent être évacués de manière respectueuse de l’environnement, hors du site forestier.		SI 3.5.2.5 Et SI 3.5.1.3	Correspondance complète entre le sous-indicateurs 3.5.2.5 et le critère FSC. PAFC insiste particulièrement sur la récupération des huiles usagées (SI 3.5.1.3).
Critère 6.8 L’utilisation de produits biologiques de lutte		SI 3.3.4.2	L’aspect lutte biologique et la non-utilisation d’organisme génétiquement modifiés

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
contre les ravageurs doit se limiter au strict minimum, doit être documentée et contrôlée périodiquement en fonction de la législation nationale et des études scientifiques reconnues sur le plan international. L'utilisation d'organismes modifiés génétiquement doit être interdite.		Et SI 3.3.4.3	est repris de façon équivalente dans les sous-indicateur 3.3.4.2 et 3.3.4.3 de PAFC. PAFC stipule également dans ses exigences « hors PCI » (IV 3.3), l'interdiction des OGM.
Critère 6.9 Afin d'empêcher des effets écologiques négatifs, la plantation d'espèces exotiques doit être activement contrôlée et suivie.		SI 3.3.4.4	Equivalence entre le sous-indicateur 3.3.4.4 et le critère FSC. Cf. Critère 6.3 du FSC.
Critère 6.10 Aucune forêt ne doit être transformée en plantation ou en surface non-forestière; sauf dans les cas où la transformation: a) ne couvre qu'une portion très faible, clairement délimitée, de l'unité d'exploitation. b) ne s'opère pas dans des forêts à haute valeur de conservation (high conservation value forest) c) offrira des avantages précis, substantiels, additionnels, sûrs en terme de conservation durable de la forêt.		I3.2.2 et surtout SI 3.2.2.1	Equivalence entre le sous-indicateur 3.2.2.1 et le critère FSC
PRINCIPE 7. PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER Un plan d'aménagement, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation proposée, doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement définis.		C 2.2	Le principe 7 du FSC correspond bien avec le critère 2.2 du PAFC. Le PAFC détaille plus les exigences de compétence et de moyens pour réaliser les aménagements (I 2.2.2 PCI Gabon) point non abordé dans FSC.
Critère 7.1 Le plan de gestion et ses annexes doivent comporter: a) Les objectifs d'exploitation. b) La description des ressources forestières exploitées, les contraintes environnementales, le parcellaire et les droits de propriété, l'environnement socio-économique, ainsi qu'un aperçu de la région environnante. c) Une détermination de la possibilité annuelle et du choix des essences. d) Des indications relatives au suivi de la croissance des peuplements et de la dynamique forestière.		I 2.2.3 et SI associés et I 2.3.1 et SI 2.3.1.1 et 2.3.1.2 I 2.3.2 et SI 2.3.2.1 et 2.3.2.3 (partiel). I 2.3.2 et SI 2.3.2.1, 2.3.2.2 et 2.3.2.3 I 2.2.4 (partiel)	

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
<p>e) Les mesures de protection de l’environnement basée sur les résultats d’analyse.</p> <p>f) Les plans permettant l’identification des zones de protection des espèces rares, en danger ou en voie d’extinction.</p> <p>g) la cartographie des différentes ressources forestières, des zones de protection, des secteurs d’exploitation, du parcellaire et des droits de propriété.</p> <p>h) La description et la justification des méthodes de récolte engagées et des machines utilisées</p>		<p>I2.2.5 SI 2.3.3.1 et 2.3.3.2 I 2.3.3 I 2.6.1 et SI 2.6.1.1 SI 2.2.3.1 SI 2.2.3.4 I2.2.5 et SI I I 2.2.4 I 2.1.1 et SI</p>	
<p>Critère 7.2 Le plan de gestion doit être périodiquement révisé afin d’y incorporer les résultats des suivis ou les nouvelles informations techniques et scientifiques, de même que pour répondre aux changements des conditions sociales, économiques et environnementales.</p>		<p>C. 2.6 Et I 2.6.1, I 2.6.2 et SI 2.6.2.1 SI 2.6.2.2</p>	<p>Equivalence entre le critère 7.2 du FSC et le 2.6 du PAFC complété des indicateurs et sous-indicateurs.</p>
<p>Critère 7.3 Les travailleurs forestiers doivent recevoir une formation adéquate et être suffisamment encadrés pour assurer la mise en pratique correcte du plan de gestion.</p>		<p>I 2.4.4 Et SI 2.4.4.1 à 2.4.4.5 SI 2.2.5.3 SI2.4.4.4.</p>	<p>Les indicateurs FSC sont plus précis sur la formation et/ou l’expérience des cadres et contremaîtres qui assurent la planification et l’organisation.</p>
<p>Critère 7.4 Tout en respectant la confidentialité de l’information, les responsables de la gestion forestière doivent fournir un résumé accessible publiquement et présentant les éléments de base du plan de gestion, tels qu’ils sont énumérés dans le Critère 7.1.</p>		<p>I 2.2.7</p>	<p>L’indicateur PAFC I 2.2.7 reprend totalement le libellé du critère 7.4 du FSC. Il n’est pas détaillé en sous-indicateurs.</p>
<p>PRINCIPE 8. SUIVI ET EVALUATION Un suivi régulier, adapté à l’échelle et à l’intensité de la gestion, doit être mis en œuvre pour évaluer l’état de la forêt, le rendement des produits forestiers, la chaîne de contrôle du bois (Chain of Custody), les opérations de gestion et les impacts sociaux et environnementaux.</p>		<p>I 2.6.1</p>	<p>Ce point est moins détaillé dans les PCI Gabon que dans le référentiel FSC : un indicateurs et 4 sous-indicateurs correspondent à un principe. Par ailleurs les PCI Gabon relie le suivi à la mise en œuvre de l’aménagement alors que FSC l’aborde sous un angle plus général. Cependant les exigences contenues dans l’Indicateur 2.6.1 des PCI Gabon et les sous-indicateurs sont comparables avec celles du principe 8 du FSC et de ses 5 critères.</p>

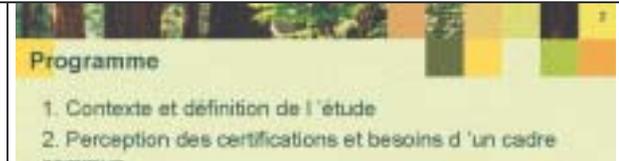
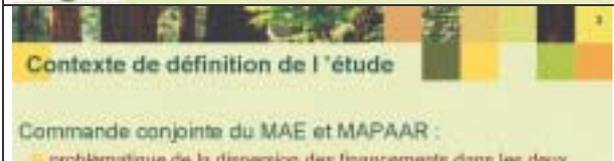
PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
			Les méthodes de suivi des impacts significatifs sont prévues dans le schéma PAFC, au IV.7 : mesures d’évaluation et mesures correctrices.
Critère 8.1 La fréquence et l’intensité des suivis dépendent de l’échelle et de l’intensité des opérations forestières, ainsi que de la complexité et de la fragilité de l’environnement concerné. Les procédures de suivi devraient être solidement établies et reproductibles dans le temps afin de permettre la comparaison des résultats et l’analyse de l’évolution.		SI 2.6.1.1 et SI 2.6.1.2	PAFC plus dans l’opérationnel des méthodes de suivi.
Critère 8.2 La gestion forestière devrait comprendre la recherche et le stockage des données nécessaires au suivi, soit au minimum: a) rendement de tous les produits récoltés b) taux d’accroissement, de régénération et état de la forêt c) composition de la flore et de la faune et changements constatés d) impacts sociaux et environnementaux de la récolte des bois et des autres activités e) coûts, productivité, efficacité de l’entreprise forestière		I 2.6.1 et SI 2.6.1.1 Et I 2.6.1 et SI I 2.5.3 et SI SI 2.6.1.1 SI 3.1.2.2 (partiel) SI 2.6.1.4 (partiel)	Le sous-indicateurs 2.6.1.1 est particulièrement important: il contient le type de données à suivre et l’exigence de les mettre à disposition. S’agissant d’un sous-indicateur, sa réalisation n’est pas obligatoire dans le schéma PAFC (seuls les indicateurs conduisent à des non-conformité mineures, pas les sous-indicateurs).
Critère 8.3 L’exploitant forestier doit tenir à jour les documents permettant à l’organe de certification et de surveillance d’assurer la traçabilité des produits forestiers commercialisés (Chain of Custody CoC, chaîne de contrôle)		I 2.3.5 Et SI 2.3.5.1	Remarque : le référentiel PAFC prévoit que toutes les entités certifiées soient également certifiées pour leur chaîne de contrôle, ce qui inclus ce type d’information.
Critère 8.4 Les résultats du suivi doivent être incorporés dans la mise en œuvre et dans les révisions du plan de gestion.		SI 2.6.2.2	Equivalence entre le sous-indicateur PAFC et le critère FSC.
Critère 8.5 Tout en respectant la confidentialité des informations, les gestionnaires forestiers doivent fournir un résumé public du suivi des indicateurs, y compris ceux du critère 8.2.		SI 2.6.1.1	Le sous indicateurs PAFC 2.6.1.1 est particulièrement important. La rédaction n’est cependant pas explicite sur le côté public de la mise à disposition : on peut le comprendre comme une simple mise à disposition de l’organisme certificateur.
PRINCIPE 9. FORETS DE HAUTE VALEUR POUR LA CONSERVATION (FHVC) Les activités d’aménagement dans les forêts de haute		C3.3 et I 3.3.1	Dans les PCI Gabon, les FHVC ne sont pas « distinguées » en tant que concept. Il est traduit dans le schéma PAFC au travers des exigences sur :

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
valeur de conservation doivent maintenir ou améliorer les caractéristiques de telles forêts. Les décisions concernant les forêts à haute valeur de conservation doivent être prises dans le contexte du principe de précaution.			les espèces rares et menacées ou des espèces clefs, les droits des populations locales, les mesures d’exploitation à faible impact et de suivi appliquées au grands ensembles forestiers correspondant à l’échelle paysage des FHVC. Dans le PAFC comme dans FSC, la désignation des FHVC pour la biodiversité se fait selon une procédure d’évaluation de l’intérêt patrimonial et non sur la base des zones inaccessibles ou sans intérêt.
Critère 9.1 L’évaluation destinée à détecter la présence de forêts de haute valeur pour la conservation (FHVC) sera réalisée en tenant compte de l’échelle et de l’intensité de la gestion.		I 3.3.2	Les PCI Gabon ne prévoient pas la collaboration avec les associations et parties intéressées contrairement aux indicateurs FSC (ex : SGS Congo, 9.1.1)
Critère 9.2 Lors des consultations effectuées dans le cadre de la certification, il importe de mettre en évidence les mesures assurant la conservation des forêts à haute valeur de conservation.		SI 3.3.2.1 et SI 3.3.2.2 et I 4.2.3 et SI 4.2.3.1	
Critère 9.3 Le plan de gestion devra comprendre des mesures spécifiques pour maintenir ou améliorer les caractéristiques des forêts à haute valeur de conservation (HCVF). Ces mesures devront notamment figurer dans le résumé public du plan de gestion.		I 3.3.2 SI 3.3.2.2 SI 3.3.3.5 (morcellement)	Le PAFC ne précise pas le détail du contenu du résumé du plan d’aménagement fourni au parties prenantes (I.2.2.7) : les informations sur les FHVC ne sont pas explicitement mentionnées. Le contenu du plan de gestion relève des normes techniques (I.2.1.3 et SI) en vigueur. Le PAFC insiste sur la cartographie des zones protégées et des zones non-exploitable. Si l’on considère les forêts primaires d’Afrique centrales comme des FHVC, alors les mesures du critère 3 (indicateur 3.2 en particulier) des PCI-Gabon.
Critère 9.4 Une surveillance annuelle devra être conduite pour évaluer l’efficacité des mesures destinées à maintenir ou améliorer les caractéristiques des forêts HCVF		X I 2.6.1 I 3.1.2 dont SI 3.1.2.1	Il n’y a pas de mesure de suivi spécifique aux FHVC dans le référentiel PAFC. Les paragraphes sur le suivi concernent les parcelles exploitées (et correspond donc à la notion de FHVC à l’échelle de grands ensembles paysagers).
PRINCIPE 10. PLANTATIONS La planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux principes et critères 1 à 9, en plus du principe 10 et de ses critères. Même si les plantations sont capables d’offrir nombre de prestations sociales et économiques et contribuent à		X	Les PCI Gabon et le référentiel PAFC Gabon ne s’appliquent qu’à la gestion de zones de forêt naturelle. Il n’est pas prévu de certifier PAFC des surfaces plantées.

PRINCIPES ET CRITERES DU FSC	INDICATEURS CORRESPONDANT DANS LE REFERENTIEL FSC-CAMEROUN	CRITERES, INDICATEURS et SOUS-INDICATEURS , et autres exigences CORRESPONDANT DANS PAFC-GABON	ANALYSE DES DIFFERENCES RQ : le référentiel FSC Cameroun est celui utilisé par BVQI–Eurocerfifor lors d’un audit, basé sur l’adaptation du référentiel générique au contexte national. Le PAFC comporte deux types d’exigences : le respect des PCI Gabon et le respect des autres exigences du chapitre IV, dont des exigences de système de gestion forestière durable.
satisfaire les besoins mondiaux en produits forestiers, elles devraient être un complément de la gestion des forêts naturelles, réduire les pressions sur celles-ci et promouvoir leur restauration et conservation.			

X = absence de critère/indicateur correspondant ou manque d’une partie du critère correspondant.

Annexe II : Support présenté lors de la réunion de restitution à Libreville

 <h2 align="center">Faisabilité d'un rapprochement entre PAFC et FSC</h2> <p align="center">Présentation des premiers éléments de l'étude et discussion Libreville, 27 janvier 2006</p> 	 <h3>Programme</h3> <ol style="list-style-type: none"> Contexte et définition de l'étude Perception des certifications et besoins d'un cadre commun La reconnaissance mutuelle : historique et modalités FSC et PAFC : <ul style="list-style-type: none"> Faisabilité technique : PCI et schéma Autres facteurs Modalités envisageables pour un rapprochement <h3>Discussion et débat</h3> 
 <h3>Contexte de définition de l'étude</h3> <p>Commande conjointe du MAE et MAPAAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> problématique de la dispersion des financements dans les deux systèmes de certification FSC et PAFC « Rapprochement » et non reconnaissance Aspects techniques et faisabilité Avis et opportunités pour la filière et les acteurs concernés 	 <h3>Rappels sur la certification de gestion durable :</h3> <p>Mécanisme volontaire, allant du producteur de bois au consommateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la gestion durable par la consommation préférentielle de bois provenant de forêts « bien gérées » Audit indépendant des pratiques de gestion forestière et de suivi des bois par rapport à un référentiel définissant des critères opérationnels de gestion durable <p>En Afrique Centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Très peu de surfaces certifiées Wjima Cameroun : FSC en 2005 ; CIB Nord Congo... PAFC lancé 2004, opérationnel probablement fin 2006 PEFC demande la reconnaissance par le PEFC Council 
 <h3>Perception des certifications et besoins d'un cadre commun</h3> <p>Consommateurs et gouvernements européens</p> <p>Filière bois</p> <p>ONG environnementales</p> 	 <h3>Consommateurs</h3> <p>Globalement sensibilité de plus en plus marquée vis à vis des produits « développement durable ». Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> +12 % de notoriété en plus entre 2003 et 2005 15 % se déclarent engagés dans leur actes d'achat <p>Sensibilité plus forte en Grande Bretagne et Allemagne.</p> <p>Marché asiatique pas (encore ?) sensible.</p> <p>Absence d'étude spécifique sur l'achat de produits finis en bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une ou plusieurs marques ?? Plus cher ou même prix ? Simple marque ou notice d'explication ? 
 <h3>Consommateurs</h3> <p>A dire d'expert : demande faible à très faible selon les types de produits.</p> <p>Besoin d'une seule marque ou d'un supra-label :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas de signe tangible de la part du consommateur particulier mais besoin de la filière pour parvenir : <ul style="list-style-type: none"> à mieux valoriser et communiquer sur les qualités du matériau bois limiter la perte d'énergie liée à la guerre des labels 	 <h3>Consommateurs ; achats publics</h3> <p>En France :</p> <p>Circulaire du 05 avril 2005 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % de bois certifié en 2007 100 % en 2010 FSC, PEFC etc. <p>Même démarche dans les grandes collectivités territoriales</p> <p>idem en Europe (Grande Bretagne, Belgique)</p> 

Négociants et filière

Pas d'avantages clairement reconnus en matière de prix d'achat :

- Avantage en matière d'accès au marché
- Avantage possible pour les premiers certifiés, selon marché cible.

Gestion des risques :

- accompagne une tendance de fond (de la consommation)
- image et attaques de certaines ONG

Souhait affiché de limiter la concurrence entre certificats pour mieux communiquer vis à vis du client sur « du bois certifié gestion durable ».

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Négociants et filière

Exemple : Le Commerce du Bois :

Association professionnelle des négociants

Charte environnementale lancée début 2006 :

- développer l'approvisionnement en bois certifié
- tous les grands labels reconnus
- suivi par indicateurs et audits tierce partie

Cependant, pas d'incitation à limiter la prolifération des marques :

- Les systèmes reconnus par PEFC arrivent souvent sur le marché français avec leur label d'origine voire sans mention de certification.

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Positions des ONG environnementales

Globalement très favorable au FSC

Tendance actuelle en France :

- préférence pour les bois produits localement (certifié PEFC),
- Si bois tropical : FSC

Marché des bois tropicaux :

- rejet global des systèmes reconnus par PEFC car manque de minimum de performance.
- rejet « idéologique » car systèmes promus par les industriels de la filière bois.

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Répartition des forêts certifiées par grands systèmes de certification

Système de certification	Surface (mil. ha)	Pourcentage
PEFC without scheme	120	31%
PEFC without not approved yet	65	16%
FSC	65	16%
Other schemes worldwide	5.0	1%
Total area of certified forest	261	

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

La reconnaissance mutuelle : historique et modalités

FSC premier système opérationnel : 1994

Autres systèmes développés fin des années 90 :

- en réaction au FSC, pour donner une meilleure place au propriétaire et à la filière
- pour prendre en compte les contextes locaux des pays tempérés

Thématique de reconnaissance focalise les débats depuis 2000

- PEFC très actif en matière de reconnaissance de schéma nationaux (SFI, CSA, Brésil...)
- Reconnaissance PEFC / FSC pas à l'ordre du jour

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Reconnaissance

4 principes :

- L'entente réciproque entre les parties pour reconnaître l'équivalence des procédures, programmes et résultats ;
- La comparaison minutieuse des référentiels, de leurs points communs et des divergences et leur acceptation en connaissance de cause ;
- La comparaison doit prendre en compte l'organisation et la qualité de la gestion forestière, à savoir le niveau de performance exigé ;
- La reconnaissance suppose que le schéma le plus " faible " est pris comme référence des schéma reconnus. Il faut donc que ce minimum soit fiable et crédible.

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Les deux grands types de certificats : Le FSC

Conformité à 10 principes déclinés en 55 critères, valables au niveau mondial

- certification dite « de performance » de la gestion forestière,
- évaluation de conformité aux principes et critères à l'aide d'indicateurs,
- premier référentiel créé (1994)
- soutien fort des ONG environnementales

Pour un audit FSC dans un pays donné :

- Groupe de travail national FSC : référentiel national basé sur les Principes et critères, mais dont les indicateurs servant à l'audit sont adaptés au contexte
- Siteo : Grille d'indicateurs élaborée par le cabinet de certification

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

Les deux grands types de certificats : Le FSC

Les 10 principes du FSC :

- Conformité avec lois et principes du FSC
- Propriété foncière, droits d'usage et responsabilité
- Droits des peuples autochtones
- Relations communautaires et droits de travailleurs
- Bienfaits de la forêt
- Impact environnemental
- Plan d'aménagement forestier
- Suivi et évaluation
- Forêts à haute valeur pour la conservation
- Plantations

© International Paper - FSC, autorisation 2102008

17

Les deux grands types de certificats : Le PEFC

PEFC Council reconnaît des systèmes :

- adaptés au contexte local, impliquant les parties intéressées locales
- prenant en compte les Principes et critères définis dans les accords intergouvernementaux sur la gestion durable,
- dont le niveau minimum d'exigences techniques n'est pas nécessairement clairement visible,
- mais pour lesquels la certification repose sur un système de management, type ISO 14001

En général, plus adapté à la démarche du propriétaire/gestionnaire



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

18

Les deux grands types de certificats : Le PEFC

Rappels : principe système de management :




© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

19

Comparaison FSC / PAFC Gabon : Points communs

Schémas basés sur un niveau minimum de performance :

- des principes et critères (et indicateurs) à respecter

Mêmes thématiques traitées :

- Respect de la réglementation
- Plan d'aménagement
- Impacts environnementaux
- Politique sociale, santé et sécurité
- Suivi et évaluation
- Forêts à haute valeur de conservation

Globalement niveau d'exigence équivalent sur ces thématiques



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

20

Différences

Structure des référentiels :

- FSC = Principes et critères + FSC
- PAFC Gabon = PC | OAB-OIBT + Gabon + exigences dans le schéma

Nombre d'exigences de conformité :

- FSC : 10 principes / 55 critères
- PAFC : 3 (4) principes / 15 (20) critères / 58 (91) indicateurs
- Certains sous-indicateurs PAFC correspondent à des critères FSC

Système de management (Politique, Objectifs, organisation, planification, mesure, communication, formation...) de l'entreprise :

- FSC : inclus et diffus, au travers des critères, et preuves d'audit
- PAFC : exigences spécifiques dans le schéma



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

21

Différences

Population autochtone, droits fonciers et coutumiers

- documentation sur ces droits,
- information sur leur droits

Diversification de la production et transformation locale

⇒ Ces thèmes sont traités dans PAFC mais moins précis ou moins exigeants

Suivi, évaluation :

- dans PAFC, exigence du schéma, pas des PCI Gabon (structure différente des référentiels)



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

22

Différences

Thèmes plus détaillés/adaptés dans PAFC que dans les grilles FSC utilisées dans la région :

- Produits forestiers non ligneux
- Amenagement forestier et respect de la loi gabonaise
- Santé-sécurité des travailleurs
- Développement local
- Exploitation à faible impact et régénération



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

23

Différences

Principe 1 des PCI OAB-OIBT :

« L'utilisation durable de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions font l'objet d'une haute priorité politique. »

Ensemble d'exigences portant sur :

- La politique forestière du pays
- Sa mise en œuvre et son contrôle par l'Etat

La vérification du respect de ce principe est un préalable à la mise en place de la certification des exploitants



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

24

Différences

Chaines de Contrôle des bois

Deux référentiels existent au niveau mondial :

- FSC et PEFC
- PAFC Gabon compte utiliser le PEFC

Globalement proches, différences sur :

- Logos et catégories
- bois non certifiés sources controversées
- seuils et rendements en compte de crédit
- système de management de l'entreprise

Double audit possible



© International PEFC - PCI, autorisation 2102008

Procédures d'audits :

Accréditation :

- FSC : organisme certificateur directement accrédité par FSC
- PAFC : organisme accrédité par l'IAF (selon réf. PAFC ?)

Non-conformité nécessitant action correctives majeures :

- FSC : non-respect d'un des 55 critères
- PAFC : non respect d'un des 15 critères, non-satisfaction d'une exigence du schéma, ou 4 non-conformité mineures...
- Souvent critères FSC = Indicateurs / sous-indicateurs PAFC
→ dans certains cas Non-conformité majeure FSC = NC mineure PAFC.

Consultation des parties intéressées :

- prévu en début d'audit dans les 2 schémas : FSC et PAFC
- pour PAFC : en plus une consultation en fin d'audit

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

En résumé

⇒ Niveau global d'exigence similaire entre FSC et PAFC
Gabon : avec points plus détaillés, d'autres moins

⇒ Structure formelle différente

⇒ PAFC Gabon plus proche du standard FSC que des référentiels PEFC utilisés en Europe

Les audits FSC au Cameroun et au Congo se sont appuyés sur les PCI OAB-OiBT pour l'adaptation au contexte de l'Afrique Centrale

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

Un rapprochement FSC -PAFC

Pourquoi , comment ?

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

Intérêt du rapprochement :

Pas de concurrence inutile dans un contexte déjà peu favorable à la certification,

Limiter les coûts inhérents à l'adhésion à deux schémas pour les exploitants qui voudraient couvrir les deux référentiels,

Marché limité en nombre d'exploitants susceptible de se faire certifier,

Limiter les coûts de promotion d'une nouvelle marque sur un marché,

Améliorer la lisibilité vis à vis des consommateurs.

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

Opportunités :

- Quasi-équivalence technique entre le projet de schéma PAFC version janvier 2006 (PCI Gabon et exigences du schéma) avec les principes et critères du FSC.
- Première expérience de certification FSC réussie en Afrique centrale (Wjma)
- Besoin de développer la certification forestière pour favoriser les bonnes pratiques.
- Une grille commune d'audit mettant en regard FSC et PAFC peut être élaborée
- Les organismes certificateurs de PAFC seront certainement les mêmes que ceux qui conduisent des audits FSC.

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

Contraintes :

Contexte international de concurrence PEFC / FSC peu politiquement favorable à un rapprochement,

- Contexte forêt tropicale particulièrement sensible.

Etude de faisabilité du PAFC (INDUFOR, 2002) sur la reconnaissance par FSC :

- Titre PAFC qui ressemble à PEFC
- Pour un rapprochement avec FSC, un contact et un affichage dès le départ est recommandé, ainsi que de travailler directement dans le cadre des principes et critères du FSC
- Démontrer la complète compatibilité

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

Possibilité 1 : deux systèmes coexistent au Gabon

Avantages :

- Choix de certifications (?) selon le marché visé
- Pas d'efforts de rapprochement à faire des deux côtés

Inconvénients :

- Coût de développement de la marque propre PAFC et coût de fonctionnement non mutualisé, dans un marché où il y a un manque de visibilité.
- Si " retard " dans PAFC, certifications FSC sur la base des référentiels génériques adaptés par les organismes certificateurs.
- Dispersion des moyens pour des référentiels techniquement proches.
- Attaques possibles sur le PAFC de la part des ONG
- Accès au marché des produits PEFC mais pas forcément de marchés les plus sensibles qui demandent FSC ou double certification donc double coût

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

1bis : double certification des exploitations

Avantages :

- Valorise l'investissement engagé pour obtenir une certification
- Pas de rapprochement préalable nécessaire entre les deux systèmes
- Si certification PAFC puis rapidement FSC, démontrer la compatibilité des référentiels
- Possibilité d'utiliser l'une ou l'autre des marques (FSC, PAFC, PEFC) selon les marchés

Inconvénients :

- L'exploitant paye deux fois la totalité des frais (adhésion, audit, chaîne de contrôle)
- Les moyens restent dispersés dans deux certifications

© International FSC® - PCI, autorisation 2102/0300

1er. Simplifier la double certification FSC et PAFC pour amorcer un rapprochement

Adhésion aux deux systèmes mais audits conjoints ou couplés

Avantages :

- Possibilité d'utiliser les deux marques
- Gains financiers sur les coûts d'audits (gestion forestière et chaîne de contrôle) : 30 à 50 % de moins
- Démonstration de la compatibilité et de la qualité des schémas
- Pourrait avoir l'un et pas l'autre
- Pas de rapprochement préalable nécessaire

Inconvénients :

- L'exploitant et le négociant payent deux adhésions aux schémas
- Les moyens restent dispersés dans deux certifications

Le bureau de certification doit être accrédité pour FSC et PAFC.



Rapport annuel PAFC - PCI, janvier/avril 2010/2009

2. Deux systèmes coexistent mais avec un marquage " Bois certifié d'Afrique centrale "

Avantages :

- Choix de certification pour le concessionnaire / exploitant
- Promotion de la certification en Afrique centrale : effort conjoint
- Pas de nécessité d'un rapprochement " politique " fort entre FSC, PAFC et PEFC ??

Inconvénient :

- Rajoute une dénomination qui ne facilite pas la lisibilité pour le consommateur.
- Création d'une nouvelle entité pour ce marquage
- Ne limite pas les coûts ni les délais de développement du PAFC et



Rapport annuel PAFC - PCI, janvier/avril 2010/2009

3. Reconnaissance du PAFC par FSC

Le schéma PAFC Gabon deviendrait le référentiel FSC applicable pour le Gabon

Avantages :

- L'exploitant paye une seule fois et peut utiliser les 2 (3) marques selon son marché
- Développement d'un seul référentiel adapté au contexte local : coût et lisibilité

Inconvénients :

- Demande de reconnaissance pas encore demandée ni affichée ;
- Différences dans la structuration des schémas (PC FSC / PCI Gabon=exigences du schéma PAFC)
- Réticences probables au niveau de certaines parties intéressées

...Un cas connu : UK WAS en Angleterre



Rapport annuel PAFC - PCI, janvier/avril 2010/2009

Quelle option ?

Avis des participants



Annexe III : Liste des participants



Feuille de présence

Présentation des premiers résultats de l'analyse de faisabilité d'un rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC en Afrique Centrale

Libreville, 27 janvier 2006

NOM, Prénom	Organisme	Adresse e-mail ou contact
AKAGA Annette Dominique	SYLVAFRICA	Tel: 06216588 annaie.demic3@yahoo.fr
ZOBU Franck Albert	I.F.K	07.52.03.42 - Tarnas7.5@yahoo.fr
TELLIER Laurent	SYLVAFRICA	syloafrica@intermetgallon.com
KHWARTZENBERG Mathieu	Laroy-Gabon	laroygabon@suplun.com
DENARQUEZ Benoit	TEREA	tereagabon@yahoo.fr
Brigitte CARR-DILICK	WWF	Blondinille@wwf.org
Christophe BERTIER	Ambassade de France	christophe@ambfr.fr
ONAO RAO	PAFC GABON	diplomatie.gouv.fr ondraoe@yahoo.fr tel: 05336644
MERCIER Coréatin	Ambassade de France	coratin.mercier@yahoo.fr
MAPAGA Delphin	IRAF/CENAREST	delmapagad@inet.ga
Philippe TUCHOCHONG	Min. Environnement	phduchachong@yahoo.fr
CHEZEAUX Eric	Rougier Gabon	chezeaux@groupe-rougier.com
Nathalie Marie	DG Eaux Forêts	nyaren@yahoo.fr
CHRIS WILKS	Consultant WCS	44 4039 chris.wilks@yahoo.co.uk
Mambamy Mougouba	DG Eaux et Forêts	59.25.03
KETTE Guy Servin	PRESTATAIRE Aménagement	07.52.19.60 gys.servin@yahoo.fr
KADA Evelyne Claude	PRESTA FORAME	07.91.33.45 Claude.ada@presta.com

Annexe IV : Réunion de restitution des premiers éléments de l'étude sur la faisabilité d'un rapprochement entre les schémas de certification PAFC et FSC

Libreville, 27 janvier 2006

Synthèse des principales discussions

Mme Ondo précise que la décision de mettre en œuvre un schéma Pan-Africain de certification fait suite à une étude de faisabilité dont les résultats ont été adoptés lors d'une conférence à Libreville en 2002.

Le schéma est amené à se développer dans les autres pays du bassin du Congo. Mme Ondo insiste sur l'intérêt de l'utilisation des PCI élaborés par l'OAB et l'OIBT ainsi que sur le mécanisme participatif de déclinaison des PCI par pays et de définition du schéma PAFC.

Il est rappelé que les PCI constituent une base qui n'avait pas vocation uniquement à servir à la certification. C'est pourquoi le schéma s'appuie sur les PCI Gabon et les complète. Dans le cadre d'un référentiel de certification, il est envisageable de compléter ou de s'affranchir de certains indicateurs.

Le projet de schéma sur lequel s'est basé l'étude va faire l'objet d'une large consultation des parties intéressées. Il est susceptible de modification mais il est peu probable que les exigences en soient revues à la baisse.

Sur le sujet des peuples autochtones, traités de façon beaucoup plus explicite dans le schéma FSC, Mme Ondo indique que la certification ne peut imposer ses contraintes sans prendre en compte le contexte des pays. Au Gabon, la question des peuples autochtones n'est pas un sujet de préoccupation.

M. Touroult rappelle cependant que la certification consiste à offrir des garanties sur un produit d'un bout à l'autre d'une chaîne partant de l'exploitant/gestionnaire jusqu'au consommateur. Il n'est pas possible de négliger les réalités des pays producteurs ni les attentes « sociales » du consommateur final.

Mme Ondo insiste sur les difficultés rencontrées pour travailler avec FSC, soulignant qu'elle s'était initialement impliquée dans un groupe de travail national FSC. Ainsi les PCI OAB-OIBT avaient été soumises au FSC mais ils n'avaient pas eu de réponse de leur part. De la même manière, au démarrage du développement de PAFC Gabon, un appel aux deux grands systèmes – PEFC et FSC – avait été lancé. Seul PEFC avait montré son intérêt pour un schéma régional de certification s'appuyant sur les PCI OAB-OIBT. Par ailleurs, Mme Ondo déplore l'absence de référentiels FSC nationaux dans les pays d'Afrique centrale, ce qui conduit à l'utilisation des indicateurs standards adaptés par les bureaux d'audits au contexte local, ce qui en limite la légitimité.

Plusieurs participants expriment leur incompréhension sur les motifs de désaccords entre les systèmes et se demandent pourquoi le schéma PAFC pourrait faire l'objet de critiques.

M. Touroult indique que dans le domaine de la certification de la gestion durable forestière, il y a une forte part d'irrationalité dans les polémiques. Il souligne qu'il y a une grande méfiance de la part des ONG sur les certifications en zones tropicales, où l'émergence de certificats de complaisance visant à mettre en marché des bois certifiés est redoutée. Quelles qu'en soient les bonnes ou mauvaises raisons, ce facteur irrationnel n'est pas à négliger.

M. Wilks indique que le risque de corruption est souvent invoqué.

M. Touroult précise qu'apparemment, vu les règles de certifications retenues par PAFC, ce risque n'est pas plus grand qu'avec du FSC. Il est d'ailleurs fort probable que ce soit les mêmes bureaux d'audit qui interviennent pour les deux certifications.

M. Demarquez demande s'il y a des informations précises et officielles sur la position du FSC vis-à-vis du PAFC.

M. Touroult indique qu'il a envoyé le draft de l'étude mais n'a pas eu de contact direct avec FSC-Afrique (Dr. Demel Teketay au Ghana) sur ce sujet. Cependant, le travail sur le référentiel et sa qualité sont des éléments favorables à sa prise en considération par FSC. Il précise que le rapport définitif sera envoyé au

FSC. Il signale la tenue d'une réunion de présentation du FSC les 24 et 25 février à Libreville, qui pourrait être l'occasion de discussion et de prise de contact.

M. Besacier explique sa position en tant que bailleur de fond. Il souhaite promouvoir la certification des forêts, sans avoir à faire le choix d'un système plutôt qu'un autre.

L'important est de promouvoir la bonne gestion des forêts et, dans ce dispositif, le certificat d'origine légale, le PAFC et le FSC sont divers moyens d'atteindre l'objectif. Le but est d'augmenter rapidement les surfaces certifiées au Gabon et en Afrique centrale.

Le MAE a jusqu'à présent soutenu la création du PAFC et va bientôt, par une convention avec le WWF, appuyer la promotion du FSC. Il ne souhaite pas financer une concurrence entre les deux éco-labels et souhaite qu'il y ait à minima une promotion commune de la certification en Afrique centrale. Au regard des premières conclusions techniques de l'étude, il indique qu'il ne serait pas justifiable d'investir pour des choses redondantes et qu'il sera particulièrement attentif à ce qu'un certain nombre d'éléments (réunion d'information auprès des exploitants, développement d'indicateurs locaux, audits, promotion de la certification en Europe) soient mutualisés. Il déplore la position irresponsable de certaines ONG internationales qui par leur politique de rejet des certifications autres que FSC ne favorisent pas les initiatives de gestion durable. Il souligne cependant la position ouverte et constructive des ONG représentées au Gabon telles WWF et WCS.

Parmi les scénarios proposés, il indique être favorable au 2 (réalisation d'audits conjoints FSC-PAFC) et au 3 (essayer de faire reconnaître le schéma PAFC comme une déclinaison locale du FSC). Le développement du PAFC dans les autres pays d'Afrique centrale pourrait être l'occasion de concrétiser ce rapprochement. Il indique également qu'il est favorable à la définition d'une position commune du COMIFAC (Commission des Ministres en charge des forêts d'Afrique centrale) sur la certification, position consensuelle qui n'avait pas pu être trouvée lors de l'élaboration du Livre Blanc des forêts d'Afrique centrale.

Mme. Brigitte Carr-Dirick indique que bien que n'ayant pas de compétences techniques sur le sujet, elle perçoit l'intérêt d'un rapprochement entre FSC et PAFC dans le contexte de l'Afrique centrale. Cette étude sera prise en compte pour l'élaboration de la proposition du WWF au MAE concernant la certification forestière. Elle indique qu'il semble opportun de s'appuyer sur le travail de réflexion locale mené dans le cadre de PAFC.

M. Besacier demande aux représentants des exploitants s'ils avaient conscience du niveau du référentiel et quel est leur avis là dessus.

M. Swartzenberg indique qu'il s'était aperçu du niveau en lisant le Draft du schéma PAFC de juin 2005 et que les exploitants ne s'attendaient pas forcément à ça.

M Chézeaux souhaite que le rapport s'appuie sur la version définitive du schéma PAFC et que les différences et donc choix possibles pour l'exploitant, ressortent clairement du rapport.

Mme Nyare estime que les certifications ne prennent pas assez en compte les services forestiers de l'Etat et qu'ils ne se sont pas sentis impliqués lors des audits.

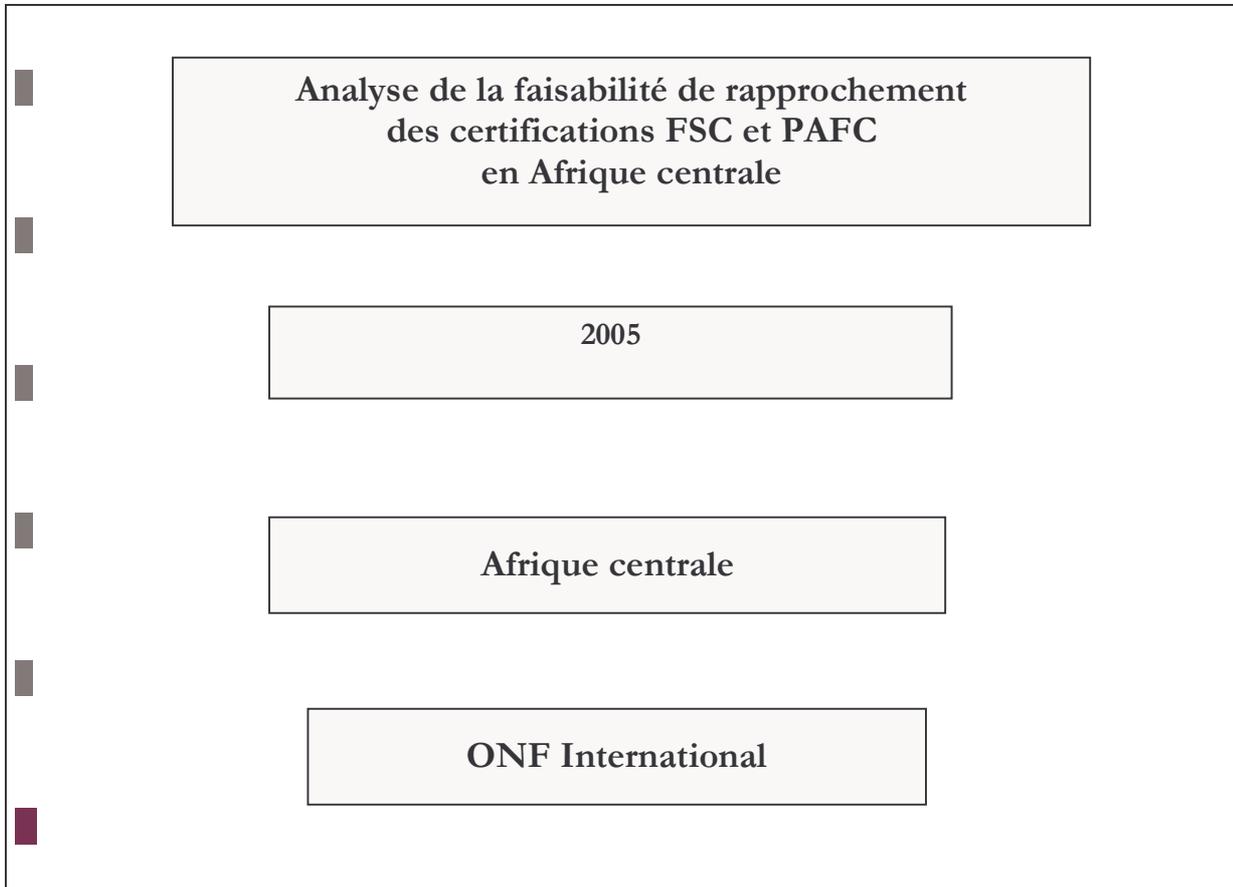
M. Touroult précise que la certification est un mécanisme individuel et indépendant, basé sur la volonté de l'exploitant de se faire certifier. L'Etat en tant qu'acteur de la gestion forestière doit être impliqué mais il ne peut avoir le premier rôle. Par ailleurs, M. Touroult souligne qu'il n'y a pratiquement pas eu d'audits réalisés au Gabon jusqu'à présent. La certification appuie également l'action de l'Etat car elle exige le respect des lois et règlements.

Mme Ondo précise qu'une des particularités du schéma PAFC est d'avoir créé un collège spécifique pour les services de l'Etat. Ceci est une adaptation au contexte gabonais où toutes les forêts appartiennent à l'Etat.

M. Demarquez complète en indiquant que PAFC attend du Ministère en charge des forêts qu'il désigne son représentant, vice-président du PAFC.

Annexe V : Termes de référence de l'étude

Référence du projet



Contenu du dossier

- 1 > Présentation de l'organisme
- 2 > Note de présentation du projet
- 3 > Rapport final

Présentation de l'organisme

Désignation et coordonnées de l'organisme en charge du projet :
ONF International 2, Av de Saint Mandé 75 570 Paris Cedex 12 Tél : 01 40 19 78 35 Fax : 01 40 19 58 78



Nom et coordonnées de l'interlocuteur de la DPEI en charge du projet :
Nom - prénom : LEONARD Sylvain Adresse : 2, av. de Saint Mandé 75 570 Paris Cédex 12 Tél. : 0140 19 78 35 – Fax : 0140 19 58 78 Email : Sylvain.Leonard@onf.fr , sleonard22@yahoo.es



A – a
Champs de compétence et activité en matière de coopération technique : <i>(si non connu)</i>



Présentation du projet

- **Intitulé de l'action :** Analyse de la faisabilité de rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC dans les pays d'Afrique centrale.

- **Pays concerné(s) - préciser région si utile :** Pays d'Afrique centrale, principalement Gabon, Cameroun et Congo

- **Motifs justifiant l'action et objectifs poursuivis :**

La stratégie pour la conservation des forêts denses humides en Afrique centrale, soutenue par la coopération française, s'appuie sur les axes thématiques suivants :

- * Exploitation des permis encadrée par des plans d'aménagement durables,
- * Traçabilité des produits exploités et valorisation commerciale par l'intermédiaire de certification de bonne gestion forestière (FSC, PAFC),
- * Renforcement de la gouvernance pour que les pays concernés prennent conscience de l'enjeu et s'approprient les mécanismes d'une politique de filière à long terme (Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, processus FLEGT).

Les exploitants forestiers ont le choix entre deux systèmes de certification :

- * le système FSC qui domine le marché des bois certifiés en Afrique centrale,
- * le système PAFC qui vient d'être lancé.

Le MAPAAR a soutenu la création du système PEFC et son transfert à un système similaire applicable aux forêts denses humides en Afrique centrale (PAFC)

Le MAE soutient le système FSC et accompagne l'émergence du système PAFC.

Pour un meilleur impact et lisibilité de la certification et pour éviter de disperser les moyens de la coopération technique, il est proposé d'analyser la faisabilité de rapprochement des deux systèmes de certification, selon le programme de travail suivant :

- Diagnostic : analyse des critères objectifs de similitudes et de divergences des deux systèmes et recherche d'un cadre commun acceptable,
- Présentation des conclusions de cette analyse aux principaux acteurs concernés,
- Recommandations et conclusions.

On associera les négociants à l'étape de diagnostic, afin de couvrir la filière jusqu'à l'importation et la première distribution et de donner des éléments de réponse aux questions suivantes :

1. Il y a-t-il un marché pour une plus grande part de bois certifiés?
2. Si les négociants (associés aux autres acteurs de la chaîne de certification) ont mis en place des procédés particuliers pour assurer la traçabilité du bois FSC, serait-il difficile/excessivement

coûteux de faire de même pour du bois PAFC au cas où le rapprochement des deux systèmes de certification ne pouvait être réalisé?

3. Les négociants ont-ils des moyens de pression pour encourager le rapprochement ou ont-ils des pratiques qui au contraire font obstacle à un tel rapprochement?

▪ **Cibles, destinataires, bénéficiaires :**

Ce sont les utilisateurs (les exploitants forestiers) et les opérateurs de ces deux systèmes de certification

▪ **Opérateurs/partenaires associés :**

ATIBT/IFIA, PEFC, FSC, Le Commerce du bois, WWF,

Les acteurs-promoteurs du PAFC soutenus par le MAE, ... à préciser par le MAE.

▪ **Description générale de l'action (type, domaine, thème et secteur) :**

Type : diagnostic et analyse de faisabilité

Domaine : exploitation forestière durable en Afrique centrale

Thème : recherche de convergence de deux systèmes de certification

Secteur : forêt dense humide

▪ **Calendrier et durée :**

Diagnostic des deux systèmes de certification: nov. – déc. 2005 (2 semaines * 2 experts)

Présentation des conclusions du diagnostic: janv. – mars 2006 (financement MAE)

Rapport final : juin 2006

▪ **Moyens mis en oeuvre :**

Deux experts ONFI, l'un spécialiste du système FSC, l'autre du système PEFC

▪ **Résultats escomptés et critères d'évaluation :**

Analyse objective de la faisabilité de convergence des deux systèmes

Appréciation des principaux acteurs concernés